



Code de Transparence pour les fonds ISR ouverts au public

AGIPI Actions Emergents

Septembre 2024

SOMMAIRE

1. LISTE DES FONDS CONCERNES PAR CE CODE DE TRANSPARENCE	4
2. DONNEES GENERALES SUR LA SOCIETE DE GESTION	4
2.1. Société de gestion en charge de l'OPC auquel s'applique ce code.	4
2.2. Historique et principes de la démarche d'investisseurs responsable de la société de gestion.....	5
2.3. Formalisation de la démarche d'investisseur responsable	5
2.4. Appréciation des risques / opportunités ESG par la société de gestion.....	7
2.5. Equipes impliquées dans l'activité d'investissement responsable de la société de gestion	8
2.6. Analystes et gérants ISR	9
2.7. Initiatives ISR mise en œuvre par AXA IM Select France	11
2.8. Encours des actifs ISR de la société de gestion.....	12
2.9. OPC ISR ouverts au public gérés par la société de gestion.....	12
3. DONNEES GENERALES SUR LE FCP AGIPI ACTIONS EMERGENTS PRESENTE DANS LE CODE DE TRANSPARENCE	13
3.1 Objectif recherché par la prise en compte des critères ESG au sein du fonds	13
3.2 Moyens internes et externes utilisés pour l'évaluation ESG des émetteurs de l'univers d'investissement des poches composant le FCP	16
3.3 Critères ESG pris en compte par les poches composant le FCP	18
3.4 Principes et critères liés aux changements climatiques pris en compte par les poches composant le FCP.....	25
3.5 Méthodologie d'analyse et d'évaluation ESG.....	28
3.6 Fréquence de revue	38
4. PROCESSUS DE GESTION	39
4.1. Comment les résultats de la recherche ESG sont-ils pris en compte dans la construction du portefeuille	39
4.2. Prise en compte de la réglementation SFDR	42
4.3. Comment les critères relatifs au changement climatique sont-ils pris en compte dans la construction du portefeuille.....	43
4.4. Comment sont pris en compte les émetteurs présents dans le portefeuille du fonds ne faisant pas l'objet d'une analyse ESG (hors OPC).....	44

4.5.	Le processus d'évaluation ESG et / ou processus de gestion a-t-il changé dans les douze derniers mois ?.....	44
4.6.	Une part des actifs du fonds est-elle investie dans des entreprises poursuivant des objectifs sociaux forts/des entreprises sociales ?	45
4.7.	Le fonds pratique-t-il le prêt / emprunt de titres ?	45
4.8.	Le fonds utilise-t-il des instruments dérivés ?	45
4.9.	Le fonds investit-il dans des OPC ?.....	46
5.	CONTROLE ESG.....	47
6.	MESURE D'IMPACT ET REPORTING ESG	49
6.1.	Evaluation de la qualité ESG du Compartiment	49
6.2.	Indicateurs d'impact ESG utilisés	51
6.3.	Support d'information des investisseurs sur la gestion ISR du Compartiment.....	51
6.4.	Publication des résultats de la politique de vote et politique d'engagement	51

1. LISTE DES FONDS CONCERNES PAR CE CODE DE TRANSPARENCE

AGIPI Actions Emergents

2. DONNEES GENERALES SUR LA SOCIETE DE GESTION

2.1. Société de gestion en charge de l'OPC auquel s'applique ce code.

AXA IM Select France
6 place de la Pyramide
Tour Majunga
92800 PUTEAUX
<https://select.axa-im.fr/>

AXA IM Select France est une société de gestion agréée par l'AMF le 22 juin 2010 sous le n° GP 10000025. AXA IM Select France est filiale à 100% d'AXA France Vie et son activité est principalement consacrée à la clientèle du groupe AXA. Elle intervient dans la gestion d'actifs, c'est-à-dire, en gestion d'OPC, gestion de portefeuille et conseil en investissement et totalise à fin décembre 2023 près de 15 milliards d'euros d'encours en gestion et conseil en investissement.

AXA IM Select France est intégrée au sein de la *Business Unit* AXA IM Select, le pôle d'expertise en multigestion du Groupe AXA. Cette *Business Unit* est constituée des sociétés AXA IM Select Belgium, AMMEL (Irlande), AXA IM Select Asia Limited, AXA IM Select France et PT AXA Investment Managers Select Indonesia. Elle permet la mise en commun des expertises pour offrir aux clients les solutions les plus appropriées.

La philosophie d'AXA IM Select vise à offrir les meilleures solutions d'investissement en fonction des objectifs et des contraintes fixés par les entités du Groupe AXA.

AXA IM Select France travaille en architecture ouverte avec plus de 50 sociétés de gestion à travers le monde. L'architecture ouverte permet de filtrer le vaste univers des sociétés de gestion et de distinguer les produits les plus adaptés à travers un processus de sélection rigoureux.

En outre, AXA IM Select France est persuadée que l'intégration de facteurs Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (« ESG ») dans son processus de sélection des investissements peut améliorer les rendements des investissements ajustés au risque, à long terme.

2.2. Historique et principes de la démarche d'investisseurs responsable de la société de gestion

AXA IM Select France est convaincue que les pratiques d'investissement socialement responsable (ISR) peuvent être un levier structurant pour permettre aux marchés financiers de jouer un rôle plus vertueux dans l'économie.

AXA IM Select France met en œuvre une politique ISR de conviction guidée à la fois par les grands textes internationaux, par les engagements du Groupe AXA auquel elle appartient et par les valeurs qui ont conduit à sa constitution.

AXA IM Select France propose à ses clients, à travers sa gestion, de donner du sens à leur investissement et de saisir les opportunités d'une croissance soutenable en mettant en œuvre une approche associant l'exigence de performance financière à une analyse extra-financière de critères socialement responsables.

En outre, AXA IM Select est une société de gestion globale avec pour mission d'agir au mieux dans l'intérêt de ses clients et actionnaires. En tant que membre du Groupe AXA, AXA IM Select poursuit le même objectif de protéger les populations sur le long terme et de créer des sociétés fortes et plus durables.

En développant notre approche d'investissement responsable, nous avons pour but de nous aligner, en tenant compte des spécificités de notre activité, avec la stratégie responsable du Groupe AXA. La mise en œuvre de la politique ESG s'intègre par conséquent dans les engagements et les valeurs du Groupe AXA.

Plus d'informations sur notre démarche d'investisseur responsable : [Investissement responsable | AXA IM Select \(axa-im.fr\)](#)

2.3. Formalisation de la démarche d'investisseur responsable

Le Groupe AXA s'est doté en 2010 d'un Comité d'investissement responsable (*Responsible Investment Committee ou RIC*), présidé par le Directeur des investissements Groupe. Le mandat confié à ce comité vise à développer une approche de l'investissement responsable cohérente au sein du Groupe, pour l'intégration proactive des questions « ESG » dans les processus d'investissement, tant en termes de

performance que de gestion des risques. A ce titre, ce Comité couvre aussi les enjeux de réputation, tels que - par exemple - ceux posés par la problématique des « armes controversées ».

Entre autres projets, le RIC a élaboré et approuvé la première Politique du Groupe en matière d'Investissement Responsable. Cette Politique d'investissement responsable énonce les convictions du Groupe AXA et définit les pratiques de gouvernance que les gérants d'actifs de chaque entité (dont AXA IM Select France) doivent encourager. La politique a également permis la définition de lignes directrices qui permettent de mieux structurer l'approche adoptée pour l'investissement dans des secteurs comportant des défis particulièrement aigus en matière d'éthique, d'environnement ou de droits humains. En outre, la politique d'investissement responsable permet de lancer le projet « Impact Investments » qui vise à allouer des capitaux à des projets qui touchent à des questions sensibles telles que l'énergie renouvelable, la pauvreté, la santé ou la prévention des risques.

En juin 2012, à Rio de Janeiro, en amont de la conférence « Rio +20 », le Groupe AXA a signé aux côtés de 26 compagnies d'assurance du monde entier les Principes pour l'Assurance Responsable (PSI : Principles for Sustainable Insurance). Ces principes formalisent l'intégration de la notion de responsabilité d'entreprise dans la mission des assureurs. En signant les « PSI », le Groupe AXA s'engage à intégrer des critères environnementaux, sociaux, et de gouvernance (ESG) dans la façon de faire son métier d'assureur et dans ses relations avec l'ensemble des parties prenantes de l'industrie. AXA a également signé les Principes pour l'Investissement Responsable (PRI) des Nations-Unies. Les PRI sont une initiative collective majeure, qui vise à promouvoir l'Investissement Responsable parmi les investisseurs et les gérants d'actifs (AXA Investment Managers est membre des PRI depuis 2007).

[Investissements | AXA](#)

En 2017, le Groupe AXA a confié à AXA IM Select la responsabilité de diriger l'intégration ESG dans les activités liées aux unités de compte dans les contrats d'assurance, tant en Europe qu'en Asie. AXA IM Select au global via son entité au Royaume-Uni a concrétisé son engagement par la signature des Principes pour l'Investissement Responsable des Nations-Unies « UNPRI » en mai 2018.

En mars 2018, AXA IM Select France, par l'intermédiaire du groupement AXA IM Select, a également pris l'engagement de participer à la mise en place d'une démarche ESG (Environnementale, Sociale et Gouvernance) et à la soumission du rapport consolidé résultant de la signature de la charte des Nations-Unies sur les Principes pour l'Investissement Responsable.

Les Principes des Nations Unies pour l'investissement responsable (UNPRI) sont un ensemble de six principes d'investissement volontaires encouragés par les Nations Unies et en vertu desquels les signataires s'engagent à intégrer des critères ESG dans leurs décisions d'investissement.

Plus d'information ici : [Investissement responsable | AXA IM Select \(axa-im.fr\)](https://www.axa-im.fr/fr/fr/actualites/actualites/2023/01/2023-01-10-investissement-responsable-axa-im-select)

Par ailleurs, AXA IM Select France dispose d'une politique globale relative à l'engagement et au vote dénommée « politique d'engagement actionnarial ». Cette politique est disponible sur le site internet d'AXA IM Select France au lien suivant : <https://select.axa-im.fr/professionnels/informations-juridiques-et-reglementaires/>

[Plus d'informations sur notre politique d'investissement responsable : 2023-politique-esg-axa-im-select-france.pdf](#)

2.4. Appréciation des risques / opportunités ESG par la société de gestion

Le portefeuille d'AGIPI Actions Emergents a pour objectif de rechercher une performance via une sélection de titres, dont l'univers de gestion est centré sur les pays émergents, tout en intégrant des critères ESG dans le processus de sélection des titres de la SICAV.

La SICAV est un produit financier qui promeut, entre autres caractéristiques, des caractéristiques ESG en vertu de l'Article 8 du Règlement SFDR.

Les risques / opportunités ESG seront appréciés par la société de gestion au travers de l'analyse qualitative des gérant sous-jacents sélectionnés.

2.5. Equipes impliquées dans l'activité d'investissement responsable de la société de gestion

Les rôles actuels dédiés ou ayant une forte contribution à l'investissement responsable sont les suivants :

Équipe	Personnel dédié
Investissement* Proposition	Responsable de l'investissement responsable - Responsable ESG (<i>rôle partiellement dédié, également responsable de la proposition</i>) - ESG Proposition Manager
Données ESG et reporting Conformité	ESG Regulatory Reporting Analyst Non dédié mais l'équipe contribue à fournir des conseils et évaluer la conformité aux questions réglementaires
Risques	Non dédié mais l'équipe vise à soutenir et superviser la gestion des risques ESG, y compris l'équipe de surveillance des risques d'investissement qui surveille la conformité aux contraintes de l'Investissement Responsable
Informatique	Non dédié mais l'équipe contribue à la prise en charge de tous les problèmes liés aux outils et aux systèmes
Marketing	Non dédié mais l'équipe vise à collaborer avec d'autres équipes pour produire des rapports ESG et des supports marketing ESG dédiés.

- * Autres activités clés liées à l'investissement responsable effectuée par l'équipe d'investissement :
- Le directeur des investissements (CIO) supervise et approuve toutes les initiatives liées à l'investissement responsable. Le responsable de l'investissement responsable reporte au CIO.
 - Les gestionnaires de portefeuille sont responsables de l'intégration et du respect de toutes les contraintes liées à l'investissement responsable dans leurs portefeuilles
 - Des spécialistes sectoriels effectuent des Due Diligence ESG au niveau des fonds
 - L'équipe de Due Diligence Opérationnelle effectue des Due Diligence ESG au niveau de la société de gestion
 - Les analystes investissement s'assurent de l'historisation des scores et analyses ESG et de l'exécution en temps opportun des engagements en matière d'investissement responsable

Une formation de l'ensemble de nos salariés aux enjeux de durabilité

- AXA IM Select et AXA IM Select France :
 - L'offre de formation ESG a été enrichie en formation en présentiel et en e-learning, notamment grâce à l'accès à la **AXA IM ESG Academy**
 - 7 collaborateurs AXA IM Select ont bénéficié de la **formation CFA ESG** sur la période janvier 2021 – décembre 2023
 - 100% des collaborateurs en CDI d'AXA IM Select France ont finalisé l'**AXA Climate Academy**

L'**AXA Climate Academy** est une initiative du Groupe AXA permettant d'engager et d'améliorer les compétences des employés au sujet du changement climatique, qui est au cœur des priorités stratégiques du Groupe AXA et de l'indice AXA pour le Progrès. En tant qu'assureur, AXA est particulièrement concerné par le changement climatique et a la possibilité d'agir en tant qu'assureur, en tant qu'investisseur et en tant qu'entreprise exemplaire mais aussi en tant qu'individus actifs.

L'AXA Climate Academy aide les employés à mieux comprendre ce défi et les aspects scientifiques liés au climat, comprendre le rôle que doit jouer AXA et trouver des moyens de contribuer au changement.

100% des salariés d'AXA IM Select, dans le monde, ont été certifiés.

- AXA IM Select France :
- En 2023, 76 actions de **formations ESG** ont été effectuées par les collaborateurs AXA IM Select France.

2.6. Analystes et gérants ISR

L'équipe de gestion d'AXA IM Select France compte 7 gérants et un ingénieur financier. Quatre gérants (Antoine Machado, Didier Boubliil, Pierre-Jean Marcon et Andreea Condurache) sont dédiés à l'investissement socialement responsable.

Gérants :

	<p>Rémi Lambert. Directeur Général Délégué & Directeur de la Gestion</p> <p>Après avoir débuté sa carrière en 1995 chez Datastream, il rejoint en 1998 la Direction des Risques, Performances et Audit de Crédit Agricole AM. En 2000, il est Responsable Marketing Institutionnel chez Société Générale AM, avant de rejoindre les équipes de gestions diversifiées en tant que gérant. En 2005, il est nommé Responsable de la Gestion Diversifiée Institutionnelle en Europe et crée une équipe de Performance Absolue Multi-Classe d'Actifs. En 2008, il devient Responsable de l'Allocation d'Actifs et de l'Ingénierie Financière de la Gestion Privée avant d'être nommé Directeur de la Gestion d'AXA IM Select France en 2010.</p>
	<p>Antoine Machado Directeur Adjoint de la Gestion</p> <p>Il a débuté sa carrière en tant que Négociateur de Produits de Taux et Dérivés à la Société Générale. Puis en 2000, il intègre la gestion obligataire de SGAM, en tant que gérant monétaire et obligataire notamment en charge des OPCVM d'obligations indexées à l'inflation. En 2006, il est gérant au sein de la Gestion Diversifiée Institutionnelle Europe et participe au développement de la stratégie de Performance Absolue Multi-Classes d'actifs dont il en prend la responsabilité</p>

	<p>en 2007. Depuis 2010, au sein d'AXA IM Select France en tant que gérant diversifié et directeur adjoint de la gestion. Supervision des processus ESG et de l'impact SFDR sur la gestion.</p>
	<p>Pierre-Jean Marcon Gérant Sénior et en charge de la coordination avec AXA IM Select</p> <p>Diplômé de l'EDHEC, de l'IEP de Paris et du DESS 203 Finance de marché de Paris-Dauphine, il intègre en 2001 l'équipe de fonds structurés de CDC IXIS Capital Markets. En 2003, il rejoint Natexis Asset Square en tant que gérant de fonds de fonds obligataires et absolute return. Il exerce ensuite les mêmes fonctions au sein de la gestion diversifiée de SGAM de 2007 à 2009, avant de rejoindre AXA IM Select France en tant que responsable de la multigestion.</p>
	<p>Didier Boublil Gérant Sénior</p> <p>Didier a commencé sa carrière en 2002 à la Société Générale en tant qu'assistant trader au sein du bureau commercial exotique. Il a rejoint l'équipe de gestion des risques d'AXA-IM en 2006 où il était responsable du suivi de risque pour les fonds d'actions, diversifiés et structurés. En 2010, il est devenu gérant de fonds structurés. Il a rejoint AXA Life en 2014 en tant que responsable de l'équipe d'investissement et a développé des stratégies fondées sur des algorithmes. Il a rejoint AXA IM Select France en 2019 en tant que gérant de fonds senior.</p>
	<p>Thomas Paugam Gérant Junior</p> <p>Après un Master de Statistiques et d'Actuariat obtenu à l'Université de Rennes II en 2010, il a débuté en tant que chargé d'études actuarielles au sein du cabinet de conseil Winter & Associés. En 2012, il rejoint la Direction Technique d'AXA France sur le pilotage des projets fiscaux et réglementaires. Il intègre ensuite le Service Diversification d'AXA France où il développe la démarche de diversification auprès des réseaux de distribution. Depuis 2017, il est gérant au sein d'AXA IM Select France.</p>
	<p>Andreea Condurache Gérant junior</p> <p>Diplômée du Master Banque et Finance de l'Université Paris I Panthéon-Sorbonne, elle débute sa carrière chez Ethiea Gestion où elle est en charge du contrôle interne. En 2013 elle rejoint Montségur Finance en tant qu'assistante gérant et devient ensuite gérante de portefeuille actions. En parallèle, elle obtient la certification CFA (Chartered Financial Analyste) en 2015.</p>

	<p>Jeremy Mambo Gérant junior</p> <p>Il est diplômé d'un master de Finance au sein de Reims Management School. Après avoir débuté sa carrière au sein du bureau de Lyxor à NYC en tant qu'assistant gérant de fonds de Hedge Funds, il rejoint AXA à Paris où il est amené à évoluer dans différents rôles. Il intègre tout d'abord AXA IM puis l'équipe d'investissement d'AXA Life Invest où il a été amené à développer, structurer et gérer des fonds assortis de garantie. Il rejoint l'équipe de gestion d'AXA IM Select France en juin 2017 où il travaille sur la construction de portefeuilles.</p>
	<p>Antoni Giannuzzi Gérant junior</p> <p>10 Après un Master de Gestion de Portefeuille obtenu à l'IAE Gustave Eiffel, il a débuté en tant que chargé de Middle Office et assistant gérant au sein de AXA Private Management France. En 2013, il rejoint l'équipe Unit Link en tant qu'analyste puis l'équipe d'Investment Risk d'AXA IM Select Multi-Managers à Londres pendant 4 ans où il a été amené à analyser et contrôler les performances et les risques liés à l'investissement pour plus de 100 Fonds de Fonds. Il a rejoint l'équipe de gestion d'AXA IM Select France en avril 2019 où il travaille sur l'analyse des fonds sous-jacents et la construction de portefeuille.</p>

2.7. Initiatives ISR mise en œuvre par AXA IM Select France

En mars 2018, AXA IM Select France, par l'intermédiaire du groupement AXA IM Select, a également pris l'engagement de participer à la mise en place d'une démarche ESG (Environnementale, Sociale et Gouvernance) et à la soumission du rapport consolidé résultant de la signature de la charte des Nations-Unies sur les Principes pour l'Investissement Responsable. Le groupement AXA IM Select est signataire « UN PRI » depuis 2018. Depuis notre adhésion, nous avons obtenu la note de A chaque année.

Pour notre dernière soumission, le nouveau système de notation introduit par les UN PRI est passé d'un système alphabétique à un système numérique et a également supprimé le score global de l'entreprise. La notation est désormais communiquée à travers les modules individuels.

- AXA IM Select a obtenu un score supérieur ou égal à la médiane dans tous les modules avec un score de 4* dans 4 modules sur 5, en 2023.
- Nous sommes satisfaits des résultats de notre dernière évaluation et nous pensons qu'elle reflète notre engagement constant à faire évoluer et à améliorer nos pratiques d'investissement responsable afin de suivre les dernières tendances ESG et de contribuer à l'évolution de notre secteur. Cela implique de travailler en étroite collaboration avec les gérants sous-jacents au sein de nos portefeuilles, de manière à nous assurer qu'ils répondent à nos standards et à les aider à développer leur approche, le cas échéant.

2.8. Encours des actifs ISR de la société de gestion

A ce jour, 3 fonds gérés par AXA IM Select France sont labellisés ISR dont les encours totalisent, à fin décembre 2023, 288 millions €.

Néanmoins une approche ESG est déjà déployée à travers certaines des offres d'AXA IM Select France, notamment dans le cadre de la Gestion Pilotée dont les encours atteignent 4 milliards d'euros à fin décembre 2023.

2.9. OPC ISR ouverts au public gérés par la société de gestion

- **Fonds :**
 - AXA Sélection Diversifié
 - AXA Sélection Actions Euro
 - AGIPI Actions Emergents
- **Forme juridique :** Compartiments de la Société d'Investissement à Capital Variable (SICAV) de droit français AXA Sélection
- **Classification AMF :**
 - AXA Sélection Diversifié ISR : Diversifié
 - AXA Sélection Actions Euro : Actions Internationales
 - AGIPI Actions Emergents : Actions Internationales
- **Approche actions ISR :** L'approche ISR a pour objectif d'intégrer des critères extra-financiers notamment environnementaux, sociétaux et de gouvernance dans la sélection des fonds composant le portefeuille du Compartiment.
- **Informations financières :** L'ensemble des informations financières (actif net, historique de performance, valeur liquidative...) sont disponibles sur la page d'accueil du fonds :

<https://select.axa-im.fr/professionnels/reporting/>

3. DONNEES GENERALES SUR LE FCP AGIPI ACTIONS EMERGENTS PRESENTE DANS LE CODE DE TRANSPARENCE

3.1 Objectif recherché par la prise en compte des critères ESG au sein du fonds

La gestion du portefeuille est répartie en 3 poches, organisées comme suit :

- AXA IM Select France a sous-délégué la gestion d'une première poche à CANDRIAM, afin de faire bénéficier aux actionnaires de leur expertise en investissement en titres vifs sur les marchés actions de pays émergents. Cette poche représente entre 0 et 55% du portefeuille.
- AXA IM Select France a sous-délégué la gestion d'une deuxième poche à AMUNDI ASSET MANAGEMENT, afin de faire bénéficier aux actionnaires de leur expertise en matière de gestion type « indicielle » consistant à investir dans des titres composants de l'indice MSCI EM (Emerging Markets) SRI Filtered PAB. Cette deuxième poche représente entre 0 et 55% du portefeuille.
- La troisième poche est gérée par AXA IM Select France, qui pour atteindre l'objectif de gestion se réserve la possibilité d'investir jusqu'à 100% de l'actif net en OPC actions, dont l'univers de gestion est centré sur les pays émergents. Cette troisième poche peut représenter entre 0 et 100% du portefeuille.

La SICAV poursuit une stratégie d'investissement qui promeut, des caractéristiques environnementales ou sociales, ou une combinaison de ces caractéristiques conformément à l'article 8 du règlement (UE) 2019/2088, dit Règlement « SFDR » ou « Disclosure ». La SICAV bénéficie du Label d'Etat ISR.

La SICAV vise à atteindre son objectif de gestion tout en intégrant le risque de durabilité (tel que défini dans le profil de risques) et les impacts négatifs de ses décisions d'investissements sur les facteurs de durabilité dans son processus d'investissement.

La SICAV prend en considération l'indicateur PAI sélectionné par la société de gestion suivant : « PAI 2 : Empreinte carbone ».

A noter que les PAI ne sont pas pris en considération au niveau de la société selon la définition de l'article 4 du Règlement SFDR.

Même si la SICAV promeut des caractéristiques environnementales, la SICAV ne s'engage pas actuellement à investir dans des "investissements durables" au sens du règlement européen Taxonomie. En conséquence, il convient de noter que les investissements sous-jacents de la SICAV ne tiennent pas en compte des critères de l'UE relatifs aux activités économiques durables sur le plan environnemental. Le pourcentage minimum d'alignement avec la Taxonomie de l'Union Européenne

s'élève à 0%. De plus amples informations sur l'investissement durable sont disponibles dans l'Annexe SFDR de la SICAV.

Poche Candriam :

Candriam estime que la valeur à long terme d'une société ne dépend pas uniquement de critères financiers tels que le revenu ou la croissance de la marge d'exploitation. En prenant en compte les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance, Candriam identifie des facteurs qui influent sur la valeur et sur la compétitivité d'une entreprise à moyen et long termes, ce qui n'est pas toujours immédiatement évident lors d'une analyse financière classique.

Il est impératif d'intégrer les critères ESG, car certains des enjeux de durabilité auxquels nous sommes confrontés pourraient mettre en péril la résilience des systèmes économiques et financiers, même s'ils représentent des opportunités d'innovation grâce à nos investissements. Il ne s'agit donc pas seulement d'environnement, mais aussi de dimension sociale et de gouvernance d'entreprise. Notre démarche d'intégration des critères ESG fait écho à notre conviction selon laquelle les questions environnementales, sociales et de gouvernance sont et/ou seront prises en compte par les acteurs des marchés financiers, par le biais de changements politiques et/ou sociétaux.

À cet égard, les mesures financières et les états comptables publiés par les entreprises sont par nature rétrospectifs et ne racontent qu'une partie de l'histoire. L'analyse ESG apporte des informations supplémentaires essentielles qui rendent compte des aspects "intangibles" d'une activité, que l'analyse financière traditionnelle ne permet pas de saisir pleinement. En effet, une part croissante de la valeur des entreprises se niche dans les risques et les opportunités intangibles, comme les marques, la réputation, le capital humain et l'innovation. Et le développement durable a une influence directe sur ces aspects, ce qui en fait une considération pertinente dans toute stratégie d'investissement.

Poche Amundi :

La poche Amundi a pour objectif général de répliquer la performance de son indice de référence (MSCI EM (Emerging Markets) SRI Filtered PAB) et de minimiser l'écart de suivi entre la valeur liquidative du fonds et la performance de l'Indice.

L'indice MSCI EM SRI Filtered PAB Index a pour objectif d'offrir une exposition à la performance d'actions éligibles de l'Indice parent (MSCI Emerging Market), sélectionnées et pondérées de façon à former un univers compatible avec un scénario de réchauffement climatique planétaire de 1,5°C.

Chaque indice intègre un éventail d'objectifs climatiques tout en excluant des activités controversées ou à fort impact environnemental. Les objectifs ESG poursuivis par l'indice MSCI EM SRI Filtered PAB Index sont les suivants :

- Objectif « E » : l'indice vise à obtenir une réduction de l'intensité carbone globale par rapport à l'indice parent, principalement via des exclusions environnementales strictes : sociétés impliquées dans l'extraction ou l'exploitation de charbon thermique, sociétés impliquées dans l'exploitation du gaz et du pétrole non-conventionnels (schiste par ex).
- Objectif « DH 1 » : l'indice vise à obtenir une exposition supérieure à celle de l'indice parent sur les sociétés en conformité avec le Pacte Mondial des Nations Unies. Le Pacte mondial (Global Compact en anglais) est une initiative des Nations unies lancée en 2000 visant à inciter les entreprises du monde entier à adopter une attitude socialement responsable en s'engageant à intégrer et à promouvoir plusieurs principes relatifs aux droits de l'Homme, aux normes internationales du travail, et à la lutte contre la corruption.
- Objectif « DH 2 » : l'indice vise à obtenir une exposition inférieure à celle de l'indice parent sur les sociétés n'étant pas en conformité avec les conventions internationales, notamment en termes de Droits de l'Homme. Cela se fait via des exclusions sur la base de l'analyse de l'alignement des sociétés de l'indice parent sur ces normes
- Objectif « S » : l'indice vise à obtenir un pourcentage moyen de femmes au sein des conseils d'administration supérieur à celui de l'indice-parent. Si la méthodologie d'indice ne pilote pas explicitement cet indicateur, le critère fait partie des critères d'évaluation conduisant à la note ESG générale
- Objectif « G » : l'indice vise à obtenir un pourcentage moyen d'administrateurs indépendants au sein des conseils d'administration supérieur à celui de l'indice-parent. Si la méthodologie d'indice ne pilote pas explicitement cet indicateur, le critère fait partie des critères d'évaluation conduisant à la note ESG générale
- Objectifs « ESG » généraux : en complément des exclusions mentionnées ci-dessus, l'indice vise à augmenter l'exposition, par rapport à l'indice parent, aux sociétés ayant les meilleures pratiques ESG dans leur secteur, sur la base de la notation ESG de MSCI via une approche « best-in-class » de 25%. Chacun des enjeux des catégories E, S et G. sont ainsi prises en compte dans le process de sélection

La méthodologie vise à minimiser les écarts de pondérations de l'indice répliqué par rapport à l'indice parent, tout en respectant les objectifs ESG et climatiques définis dans la réglementation « Benchmark » en ce qui concerne les Indices Alignés avec les Accords de Paris, à savoir :

- L'exclusion des sociétés impliquées dans des activités controversées (armes, tabac, etc...)
- Exclusion des sociétés impliquées dans des controverses ESG graves (principe « Do Not Harm ») notamment liés aux 10 Principes des Nations Unies (Global Compact). Ces Principes couvrent le respect des Droits Humains, les normes internationales du travail, le respect de l'environnement et la lutte contre la corruption
- Limitation de l'exposition aux sociétés impliquées dans l'extraction et l'exploitation des énergies fossiles, fortement contributrices au réchauffement climatique – Sélection par la note ESG des sociétés les mieux classées de leur secteur (best-in-class 25%)
- Réduction de l'intensité des émissions de gaz à effets de serre de l'indice répliqué de 50% par rapport à l'indice parent (émissions passées)
- Objectif de réduction annuelle des émissions de l'indice de 7% par an – Le maintien d'une exposition aux secteurs à forts enjeux pour le climat au moins équivalente à l'exposition de l'indice parent, afin de favoriser la transition du « brun » vers le « vert »

3.2 Moyens internes et externes utilisés pour l'évaluation ESG des émetteurs de l'univers d'investissement des poches composant le FCP

Poche Candriam :

L'équipe Recherche et Analyse ESG a développé sa propre méthodologie ESG à l'égard des gouvernements, entreprises et agences/associations supranationales. Les gestionnaires de portefeuille appliquent ensuite leurs processus d'investissement et sélectionnent les émetteurs à partir de l'univers d'investissement ESG. Pour alimenter leurs modèles, les analystes ESG s'appuient sur des recherches internes et externes.

L'équipe s'efforce d'utiliser des informations issues de diverses sources et fournisseurs, considérées comme complémentaires. Veuillez noter que les différentes couvertures, méthodologies et cultures propres à chaque émetteur peuvent entraîner des divergences d'opinions et de notations finales. Ces différentes évaluations permettent à nos analystes ESG d'avoir une vision plus globale de l'entreprise.

En outre, nos informations proviennent de spécialistes universitaires, de fédérations sectorielles, de la presse et d'ONG.

Enfin, nos analystes ESG obtiennent des informations auprès de plusieurs organisations internationales, qui font partie intégrante du cadre souverain ESG ou qui sont utilisées comme informations complémentaires dans notre analyse.

Poche Amundi :

L'analyse ESG d'Amundi est réalisée en interne. Elle est fondée sur un socle quantitatif solide, complété par une analyse qualitative approfondie réalisées par nos analystes ESG. Ils s'appuient sur 15 fournisseurs de données extra-financières afin de disposer d'une pluralité et d'une complémentarité de données.

L'analyse ESG s'appuie sur ces données pour générer des scores/notations ESG internes, des analyses de controverses ESG et des données traitées pour répondre aux exigences d'exclusion spécifiques des clients.

Certains fournisseurs ont également été choisis pour leurs données liées au climat en ce qui concerne la gestion des risques climatiques et les données relatives au CO2.

Liste de fournisseurs extra-financiers :

Notation ESG		Climat		
Controverses	Green Bonds	Données Brutes	ODD*	Souverains

*Objectifs de Développement Durable

L'utilisation de plusieurs fournisseurs de données présente plusieurs avantages :

- Permet une plus grande couverture des émetteurs en combinant de multiples couvertures avec certains fournisseurs mieux à même de couvrir certaines régions/secteurs/classes d'actifs
- Permet à Amundi d'avoir de multiples perspectives sur l'analyse d'un émetteur sur un critère spécifique. Dans la mesure où les fournisseurs de données peuvent adopter une approche différente pour analyser un critère, l'utilisation de multiples informations de fournisseurs de

données permet à l'équipe d'analyse ESG d'avoir une vision à 360° des sujets ESG critiques et du comportement des émetteurs sur ces sujets

- Amundi a accès à des mises à jour d'analyses plus fréquentes, chaque fournisseur de données actualisant ses analyses pour un secteur donné, mais sur ses propres calendriers.

Les données ESG sont vérifiées en interne afin d'en assurer la cohérence.

Les données fournies sont traitées par un logiciel expert développé en interne afin d'appliquer les valeurs de notre référentiel et nos propres pondérations. Ensuite, l'équipe évalue les émetteurs de façon qualitative et analyse la cohérence des informations de façon systématique.

Nos analystes ESG ont accès à des informations provenant de sources supplémentaires, au-delà de celles des fournisseurs de données extra-financières, notamment :

- Les échanges entre Amundi et la direction d'une entreprise et les parties prenantes de celle-ci
- Les rapports publiés par les entreprises
- Les analystes actions et crédit du Groupe Amundi
- Des experts sectoriels
- ONG, scientifiques, syndicats, médias, rapport fournis par les sociétés de courtage
- Bloomberg, Reuters

Poche AXA IM Select France :

Voir développement en 2.5 et 2.6.

3.3 Critères ESG pris en compte par les poches composant le FCP

L'analyse des aspects ESG est intégrée dans la gestion financière du FCP.

Poche Candriam :

Nous estimons que toutes les entreprises dans lesquelles nous investissons doivent adopter des pratiques ESG fortes.

Nous évaluons les entreprises selon leur capacité à créer de la valeur, tout en intégrant la durabilité dans leurs activités commerciales ainsi que l'intérêt des parties prenantes dans leurs processus de management financiers et opérationnels.

Les enjeux du développement durable sont analysés selon deux angles, bien distincts mais interconnectés : Activités économiques de l'entreprise et Gestion des parties prenantes. Candriam a conçu une analyse ESG structurée et cohérente qui permet de sélectionner les entreprises en fonction de leur capacité à traiter ces deux enjeux sectoriels. Les entreprises éligibles doivent respecter les seuils ISR applicables aux activités controversées ainsi que les principes du Pacte mondial des Nations unies dans notre analyse normative. Vous trouverez ci-après un aperçu de notre cadre ESG appliqué aux entreprises émettrices :



L'univers ESG est construit à partir de notre méthodologie ESG propriétaire composée des piliers suivants :

- **Activités controversées** : exclusion des entreprises impliquées dans des activités sélectionnées qui n'incarnent pas la durabilité.
- **Analyse fondée sur les normes** : les entreprises qui ne respectent pas les principes du Pacte Mondial des Nations unies sont exclues.
- **Analyse des activités économiques** : les entreprises sont exposées à des tendances ESG majeures à long-terme qui peuvent fortement influencer l'environnement dans lequel elles opèrent et qui peuvent façonner leurs défis futurs sur le marché, ainsi que leur croissance à long-terme. Nous avons identifié cinq grandes tendances en matière de développement durable : Le changement climatique, l'épuisement des ressources, la santé et le bien-être, l'évolution démographique et la numérisation.
- **Analyse des parties prenantes** : nous évaluons dans quelle mesure chaque entreprise intègre les intérêts de six parties prenantes dans sa stratégie à long-terme : investisseurs, employés, fournisseurs, clients, société et environnement.
- **Engagement et vote** : l'engagement par le dialogue et le vote par procuration sont au cœur de notre processus d'investissement. Ils permettent de fournir des informations supplémentaires sur les émetteurs et encourageant les meilleures pratiques. Pour plus d'informations sur notre approche ESG, veuillez-vous référer au point 3.5.

Ne pas nuire de manière significative (Do No Significant Harm – DNSH) :

Le principe de DNSH de la SFDR de l'Union européenne joue un rôle clé dans la classification des activités durables et est lié à la prise en compte des PAI, ainsi qu'à l'alignement des investissements sur ce que l'on appelle la "garantie minimale » (minimum safeguard). Candriam intègre le principe DNSH dans ses propres recherches et analyses ESG en tenant compte des PAI, qui sont au cœur de notre approche de l'investissement durable. Vous pouvez en savoir plus sur la prise en compte des DNSH sur notre page web :

Principaux Impacts Négatifs (PAI) :

Les Principaux Impacts Négatifs sont définis comme des effets négatifs matériels, ou susceptibles d'être matériels, sur les facteurs de durabilité directement causés, aggravés ou liés aux décisions d'investissement et/ou aux conseils donnés par l'entité juridique. Candriam prend en compte les PAI dans la prise de décision d'investissement sur les facteurs de durabilité, dans le cadre de son processus de diligence raisonnable en matière d'investissement. La considération des PAI se fait à différentes étapes de notre processus de recherche et d'analyse ESG, par le biais d'un large éventail de méthodes et de trois approches allant des notations ESG à la sélection négative et aux activités d'engagement et vote.

Au niveau du portefeuille, Candriam prend en compte les principaux impacts négatifs sur les facteurs de durabilité par le biais d'un ou plusieurs des moyens suivants :

- Suivi : évaluation et intégration des PAI dans notre cadre ESG propriétaire.
- Exclusions : le filtre négatif ESG appliqué aux émetteurs entreprises et souverains vise à éviter les investissements dans des activités et des pratiques nuisibles à la durabilité.
- Engagement et vote : pour éviter et/ou réduire les impacts négatifs sur les objectifs de durabilité, le produit financier prend également en compte les impacts négatifs dans ses interactions avec les entreprises, par le dialogue et le vote.

Vous trouverez notre prise en compte des PAI au niveau du produit et notre déclaration sur les principaux impacts négatifs sur le développement durable sur notre page web.

Garanties minimales : En outre, des filtres d'exclusion, fondés sur une évaluation basée sur les normes et une analyse des activités controversées, garantissent la mise en place de garanties minimales se référant aux normes et conventions internationales et l'exclusion des activités préjudiciables à la durabilité environnementale ou sociale.

La bonne gouvernance :

L'évaluation de la bonne gouvernance des entreprises investies fait partie intégrante des produits financiers de Candriam au titre de l'article 9, dont l'objectif est l'investissement durable.

Notre évaluation de la bonne gouvernance est basée sur méthodologie de notation ESG propriétaire de Candriam qui comprend quatre piliers (voir ci-dessous). Dans ce contexte, Candriam s'appuie sur son analyse de controverse basée sur des normes internationales et sur l'évaluation du pilier « investisseur » de l'analyse des parties prenantes. Les entreprises investies ne sont éligibles à l'investissement que si elles satisfont à tous les éléments de cette sélection/évaluation de la bonne gouvernance. Les quatre piliers sont évalués comme suit :

- Structure de gestion saine : évaluée par l'analyse anticorruption/gouvernance basée sur les normes de Candriam et l'analyse des parties prenantes de l'investisseur de Candriam.
- Relations avec les employés : évaluées au moyen de l'analyse des droits du travail basée sur les normes de Candriam.
- Rémunération du personnel : analysée par le biais de l'analyse anti-corruption/gouvernance basée sur les normes.
- Conformité fiscale : évaluée au moyen de l'analyse anti-corruption/gouvernance basée sur les normes.

En résumé, les entreprises investies qui :

- Violent au moins l'un des quatre principes du Pacte mondial des Nations unies sur le travail et/ou le principe de lutte contre la corruption sur la base de l'analyse de controverse normative de Candriam sont marquées d'un drapeau ROUGE et, par conséquent, ne sont pas éligibles à l'investissement dans les produits de l'article 9.
- Ont un score inférieur à 10 sur le pilier Investisseur de l'analyse des parties prenantes de Candriam ne sont pas éligibles à l'investissement dans les produits de l'Article 9.

Notre analyse basée sur les normes détermine si un émetteur est conforme aux 10 Principes du Pacte Mondial des Nations unies (« UNGC ») pour chacun des quatre thèmes : (1) Droits de l'Homme, (2) Droits du Travail, (3) Environnement, et (4) Lutte contre la corruption.

Candriam évalue toute(s) violation(s) des normes et principes internationaux par le biais d'une analyse interne, combinée, le cas échéant, à des recherches externes. L'analyse/évaluation de la « violation » est effectuée par nos analystes ESG et permet à Candriam d'offrir un examen qualitatif des violations de ces normes aux gestionnaires de fonds et aux analystes financiers.

Notre analyse évalue la gravité de la (des) violation(s) à travers les catégories suivantes :

- Proximité temporelle : quand et combien de temps ?

- Ampleur : impact financier, environnemental ou social ?
- Crédibilité : allégations ou procédures judiciaires ?
- Récurrence : incidents ponctuels ou répétés ?
- Réactivité : réponse de l'entreprise ?

Sur la base de ces informations et du cadre d'évaluation décrit ci-dessus, le code couleur suivant est attribué à chacun des quatre thèmes de l'UNGC :

VERT	Pas de preuve de répétition ou de violation significative des Principes du Pacte Mondial
ORANGE	<ul style="list-style-type: none"> • Preuve de répétition de violation des Principes du Pacte Mondial mais qui ne présentant pas un caractère significatif, ou • Preuve de violation significative des Principes du Pacte Mondial mais ne présentant pas un caractère répétitif, ou • Preuve de violation répétée et significative des Principes du Pacte Mondial mais l'entreprise a pris des mesures/actions de correction appropriée
ROUGE	Preuve répétée et significative de violation des Principes du Pacte Mondial sans réponse ou comportement approprié

Nous considérons qu'une entreprise qui prend des mesures positives et responsables pour éviter de futures violations potentielles est considérée plus favorablement qu'une entreprise qui ne reconnaît pas sa responsabilité et/ou ne prend aucune mesure corrective.

L'analyse des parties prenantes de Candriam a pour but d'évaluer la capacité d'un émetteur à interagir avec ses différentes parties prenantes et à intégrer les intérêts de celles-ci dans sa stratégie à long terme afin de prévenir les risques et de saisir les opportunités potentielles. Candriam a défini 6 parties prenantes clés :

- Investisseurs
- Employés
- Clients
- Fournisseurs
- Société
- Environnement

Les interactions des sociétés émettrices avec chacune de ces parties prenantes sont ensuite évaluées au moyen de piliers composés d'indicateurs clés de performance ("ICP"), comme le montre l'exemple ci-dessous :

L'analyse des investisseurs évalue la manière dont un émetteur gère ses relations avec les investisseurs, au moyen de 6 piliers et de 15 indicateurs clés de performance :

- Orientation stratégique : indépendance du conseil d'administration, composition du conseil d'administration, expertise du conseil d'administration, antécédents du PDG et planification de la succession.
- Prévention des conflits d'intérêts : indépendance du comité d'audit, expertise du comité d'audit, indépendance de l'auditeur
- Rémunération : structure de la rémunération, évolution du ratio de rémunération du PDG, autres éléments de rémunération
- Capital social : une action - une voix et mécanismes anti-OPA
- Conduite financière et transparence : enquêtes sur les fraudes et les manquements financiers, avis du commissaire aux comptes, évasion fiscale
- Gouvernance ESG : Surveillance par le conseil d'administration et la direction des risques et opportunités liés au climat

La notation des entreprises investies est absolue (non relative au secteur) et nous considérons que le seuil d'une gestion saine est d'au moins 10 (sur 100). Tout émetteur dont le score est inférieur à ce seuil est exclu.

Les activités d'engagement et de vote de Candriam, soutiennent l'évaluation de Candriam en matière de "bonne gouvernance" :

- Nous pensons que l'engagement est essentiel à une bonne gouvernance et c'est pourquoi nous menons une campagne annuelle avant l'AGA (Assemblée générale annuelle des actionnaires). Ces dialogues se concentrent sur la composition et la responsabilité du conseil d'administration, ainsi que sur la politique de rémunération des sociétés cibles.
- La saison des votes est également l'occasion de promouvoir une meilleure gouvernance d'entreprise en votant contre la direction en cas de décalage avec notre propre définition de la bonne gouvernance. Outre les dialogues et les votes, nous pouvons également faire entendre notre voix sur les questions de gouvernance en posant des questions et/ou en déposant des résolutions lors des assemblées générales annuelles. L'annonce préalable de nos intentions de vote est également un moyen de faire part de nos préoccupations ou de féliciter les entreprises pour les améliorations qu'elles ont apportées après un engagement réussi ou non. Nous avons formalisé ces annonces préalables depuis 2023.

En résumé, pour être considéré comme un investissement durable :

- Une entreprise doit faire partie de notre univers d'entreprises éligibles. Notre univers d'entreprises éligibles se compose des entreprises qui ont une notation ESG de 1 à 5 (jusqu'à 6 pour les marchés émergents et l'univers à haut rendement) et qui passent les filtres d'exclusion des entreprises ;

- Un pays doit faire partie de notre univers souverain éligible. Notre univers souverain éligible se compose des pays qui ne sont pas exclus par notre contrôle négatif approfondi et qui se situent dans les 75 % de pays les mieux classés.

En outre, les critères ESG sont également pris en compte dans le processus d'investissement en s'appuyant sur l'approche ESG propre à Candriam.

Poche Amundi :

L'indice qui est répliqué par la poche Amundi est conçu afin de représenter la performance des entreprises qui ont un profil ESG robuste et contribuent à un scénario de réchauffement climatique compatible avec celui retenu par les Accords de Paris.

Exclusions sectorielles générales & environnementales

La méthodologie de l'indice prévoit l'exclusion des sociétés actives dans des secteurs controversés (tabac, armes etc...) et/ou à fort impact environnemental (énergies fossiles).

Etude et suivi des controverses

La méthodologie des indices prévoit l'exclusion des sociétés sujettes à des controverses ESG graves.

Evaluation ESG

Les principaux critères d'analyse ESG trans-sectoriels couverts dans les fonds présents dans ce code de transparence sont entre autres :

- En matière de Gouvernance, la structure du conseil d'administration/de surveillance, l'indépendance des comités, les pratiques et la politique de rémunération, la relation avec les actionnaires, le fonctionnement des instances et des mesures d'audit et de contrôle d'interne, la transparence des informations financières ...
- Par rapport aux enjeux Sociaux, le développement du capital humain (formation, qualité et gestion de la force de travail, santé & sécurité), la qualité et sûreté du produit/service vendu, les pratiques vis-à-vis des fournisseurs/sous-traitants, les opportunités sociales en lien avec le secteur de l'entreprise (accès aux soins, à une nutrition saine) ...
- En matière d'Environnement, la politique et stratégie environnementale de l'entreprise, la promotion des achats responsables, l'éco-conception, la gestion de l'eau, la maîtrise des émissions des gaz à effet de serre, l'empreinte carbone des produits/services développés,

la gestion des déchets et substances dangereuses, ainsi que les opportunités dans les technologies vertes ...

Données climatiques publiées, estimées et anticipées

Afin de former des portefeuilles compatibles avec les objectifs des Accords de Paris, la méthodologie des indices s'appuie sur des données climatiques :

- Publiées par les émetteurs : émissions de gaz à effet de serre par exemple
- Estimées : lorsque les données sont manquantes ou apparaissent erronées, MSCI procède à une estimation de ces données grâce à un modèle propriétaire

Poche AXA IM Select France :

Pour atteindre l'objectif de gestion AXA IM Select France se réserve la possibilité d'investir jusqu'à 100% de l'actif net en OPC actions et ETF (Exchange-Trade Fund), dont l'univers de gestion est centré sur les pays émergents. Au moins 90% de ces sous-jacents bénéficieront du label d'Etat ISR.

Il est précisé que les OPCVM et FIA sélectionnés pourront être conduits à suivre des processus ISR variables entre eux en termes d'approches, de critères extra-financiers analysés ou de techniques de gestion. De ce fait, la sélection d'OPCVM et FIA ISR peut générer une absence de cohérence des politiques ISR parmi les sous-jacents.

3.4 Principes et critères liés aux changements climatiques pris en compte par les poches composant le FCP

Poche Candriam :

Entreprises émettrices :

L'analyse des activités économiques de l'entreprise permet d'évaluer l'exposition d'une entreprise (services/produits, zones de production, segments de marché, etc.) aux grands enjeux du développement durable. Ces enjeux sont des tendances à long terme susceptibles d'exercer une influence considérable sur l'environnement économique dans lequel les entreprises opèrent et de déterminer les prochains défis auxquels le marché sera confronté, ainsi que les opportunités de croissance à long terme. Candriam a identifié cinq grands défis, dont fait partie le Changement climatique.

L'analyse des parties prenantes, quant à elle, permet d'évaluer la capacité d'une entreprise à tenir compte des intérêts des parties prenantes dans sa stratégie à long terme, dans la mesure où il s'agit d'une source de risques et d'opportunités pour l'entreprise concernée. Les six catégories de parties prenantes sont les investisseurs, les employés, les clients, les fournisseurs, la société et l'environnement.

À ce titre, nous évaluons les risques et opportunités liés au changement climatique dans nos analyses des activités économiques de l'entreprise et des parties prenantes. Dans cette approche « top-down », nous évaluons l'exposition du modèle d'affaires d'une entreprise au changement climatique grâce à l'analyse des activités économiques de l'entreprise. À l'inverse, l'analyse des parties prenantes nous permet de comprendre comment une organisation agit sur son environnement naturel pour exercer ses activités.

Vous trouverez ci-dessous davantage d'informations concernant nos évaluations sur le changement climatique et l'environnement dans le cadre de nos analyses Activités économiques de l'entreprise et Parties prenantes (respectivement) :

Activités économiques de l'entreprise : Enjeux liés au changement climatique

Le changement climatique constitue un enjeu de taille pour le développement durable. C'est pour cette raison qu'il est évalué dans tous les modèles sectoriels et constitue une importante source de risque (avec, par conséquent, un faible score) pour les secteurs à fort impact tels que l'énergie, le transport et les matériaux. Dans le cadre de cette évaluation, l'impact des différentes activités est estimé et tient compte des émissions de gaz à effet de serre de la source à la consommation finale (c'est-à-dire dans les Scopes 1, 2 et 3).

À partir de cette estimation, l'impact de chaque activité est classé sur une échelle allant de 0 à 100. La mesure de l'impact en lui-même est calculée en fonction de l'exposition de l'entreprise (chiffre d'affaires généré par l'activité), à l'exception des secteurs de l'énergie et des services aux collectivités, qui dépend respectivement des réserves en énergies fossiles et des capacités installées.

Analyse des parties prenantes : Gestion des relations environnementales

L'exposition aux risques et opportunités relatifs à la gestion des relations environnementales est particulièrement importante pour les secteurs à fort impact tels que l'énergie, les matériaux, les services aux collectivités, l'automobile et l'immobilier. Au cours de cette analyse, d'autres problématiques sont également prises en considération, notamment : la pollution de l'air, l'utilisation

énergétique, la biodiversité, l'utilisation des sols, la gestion des déchets et le recyclage, la consommation en eau et les produits à impact environnemental.

Poche Amundi :

Via la constitution d'un portefeuille compatible avec le scénario +1.5C, la poche Amundi a des objectifs climatiques précis et ambitieux :

- Objectif de réduction de l'intensité carbone de 50% par rapport à l'indice parent
- Objectif de réduction annuelle de l'empreinte carbone de 7% (self-decarbonation)

Des exclusions strictes liées à des considérations environnementales s'appliquent, car certaines activités sont incompatibles avec les objectifs de limitation du réchauffement planétaire, notamment :

- Extraction et exploitation des énergies fossiles (charbon, gaz & pétrole conventionnels et non-conventionnels)
- Production d'énergie d'origine fossile
- Sociétés disposant de réserves d'énergies fossiles

La poche Amundi applique également une approche globale en termes de sélection ESG. Celle-ci comprend un volet intégrant les enjeux du changement climatique (note E de la note ESG). Les principaux critères analysés dans cette note E sont :

- En matière d'environnement, sont étudiés la politique et stratégie environnementale de l'entreprise, la promotion des achats responsables, l'éco-conception, la gestion de l'eau, la maîtrise des émissions des gaz à effet de serre, l'empreinte carbone des produits/services développés, la gestion des déchets et substances dangereuses, ainsi que les opportunités dans les technologies vertes...

Ces enjeux permettent en partie d'évaluer la prise en compte du domaine environnement par chacune des entreprises, ce qui aura ensuite un impact sur la sélection des valeurs (impact sur le score ESG global).

Poche AXA IM Select France :

La position d'AXA vis-à-vis du changement climatique vise à mettre à profit son expertise de la gestion du risque pour mieux comprendre et prévenir les risques, et de mobiliser sa capacité d'investissement

pour financer et encourager la transition énergétique. Cette stratégie répond à la fois aux dimensions d'atténuation et d'adaptation du changement climatique telles que notamment définies par l'accord de Paris (COP 21). Il est toutefois précisé que l'application stricte de ces principes est actuellement limitée aux investissements du fonds général de la compagnie.

Investie en OPCVM et FIA ISR gérés par des sociétés tierces, la poche d'AGIPI Actions Emergent analysera les principes et critères retenus par les fonds sous-jacents à l'aune de la politique ESG du Groupe mais comme déjà indiqué ci-avant les OPCVM et FIA sélectionnés pourront être conduits à suivre des processus variables entre eux en termes d'approches, de critères analysés ou de techniques de gestion.

3.5 Méthodologie d'analyse et d'évaluation ESG

Poche Candriam :

La politique de Candriam sur les activités controversées tient compte des facteurs ESG, notamment les listes d'exclusion sur les armes controversées, le charbon thermique et le tabac. Nous intégrons les résultats de l'analyse ESG sur les activités économiques et les parties prenantes dans l'analyse fondamentale financière. L'analyse ESG repose sur les piliers suivants :

- Exclusion à l'échelle de l'entreprise
- Analyse normative
- Analyse des activités économiques
- Analyse des parties prenantes

Exclusion à l'échelle de l'entreprise

L'exposition d'une entreprise à l'une des trois activités controversées figurant sur la liste d'exclusion à l'échelle d'une entreprise est évaluée. En effet, toute entreprise exposée aux armes controversées (quel que soit son niveau d'implication), au charbon thermique (5 % du chiffre d'affaires maximum) et/ou au tabac (5 % du chiffre d'affaires maximum) est exclue de manière permanente, en fonction de son seuil spécifique.

Analyse ESG propriétaire

Notre équipe d'analystes ESG analyse toutes les entreprises susceptibles d'être investies sous deux angles différents. Les notes ESG qui résultent de cette analyse répondent au critère du Label ISR notamment pour le respect de la pondération minimale de 20% par pilier E-S-G.

Analyse des activités économiques de l'entreprise

Les entreprises sont exposées à de grandes tendances à long terme en matière d'ESG. Ces tendances exercent une forte influence sur l'environnement dans lequel les entreprises exercent leurs activités et elles sont susceptibles d'avoir un impact sur les futurs enjeux des marchés, ainsi que sur leur croissance à long terme. Nous avons identifié cinq grandes tendances du développement durable :

 <p>CHANGEMENT CLIMATIQUE</p>	 <p>RESSOURCES ET DÉCHETS</p>	 <p>DIGITALISATION ET INNOVATION</p>	 <p>SANTÉ ET BIEN-ÊTRE</p>	 <p>ÉVOLUTIONS DÉMOGRAPHIQUES</p>
<p>Exemples</p> <p>Décarboner les activités des entreprises de manière générale, en se concentrant sur les secteurs les plus intensifs en CO₂</p> <p>Déployer les énergies renouvelables à mesure que les énergies fossiles sont progressivement éliminées</p>	<p>Augmenter les capacités de récupération et de recyclage des déchets pour réduire l'extraction des ressources</p> <p>Atténuer l'impact des activités des entreprises sur les écosystèmes pour préserver la biodiversité</p>	<p>Saisir les opportunités d'efficacité industrielle grâce aux technologies numériques</p> <p>Protéger la confidentialité des données, construire des réseaux numériques solides et résistants</p>	<p>Investir dans le capital humain par la création d'emplois, l'égalité des sexes et des bonnes conditions de travail</p> <p>Encourager la R&D sur les maladies mortelles et chroniques et soutenir l'accès universel aux soins de santé</p> <p>Réduire l'impact de la pollution atmosphérique sur la santé humaine par l'amélioration de la qualité de l'air</p>	<p>Se préparer aux exigences découlant du vieillissement de la population occidentale</p> <p>Soutenir l'essor démographique des pays émergents par des investissements dans les infrastructures et la chaîne d'approvisionnement alimentaire</p>

Nous déterminons la pertinence de chaque catégorie (tendances à long terme) sur la base de données qualitatives et quantitatives. En fonction de la pertinence, nous déterminons les pondérations pour chaque catégorie. Nous regroupons les entreprises en fonction de leur secteur d'activité, de leur situation géographique et de leur modèle d'affaires. Ensuite, nous déterminons le degré d'exposition de chaque secteur aux cinq grands enjeux de développement durable, et nous les notons de 0 à +100. Le chiffre d'affaires, les actifs, les dépenses d'investissement, etc. sont pris en compte pour déterminer l'exposition d'une entreprise aux cinq grands enjeux de durabilité suivants : changement climatique, gestion des ressources, santé et bien-être, évolution démographique et digitalisation.

Les conclusions de l'analyse sectorielle des activités économiques de l'entreprise permettent d'évaluer et de noter les expositions des entreprises aux grands défis en matière de développement durable spécifiques à leur secteur.

Pour chaque entreprise, la note est la moyenne pondérée des cinq grands enjeux de développement durable, sur une échelle de 0 à +100. Une note plus faible correspond à une moindre exposition de l'entreprise face à ces grands enjeux.

Analyse des parties prenantes

Les relations avec les parties prenantes font naître des opportunités, mais aussi des risques, ce qui les rend déterminantes pour la valeur à long terme. Nous évaluons dans quelle mesure une entreprise tient compte des intérêts de ses parties prenantes dans sa stratégie à long terme. Nous avons identifié six catégories de parties prenantes (investisseurs, capital humain, fournisseurs, environnement, clients, société):

Nous déterminons la pertinence de chaque catégorie de parties prenantes sur la base de données qualitatives et quantitatives, ce qui nous conduit à déterminer les pondérations pour chacune d'elle. Cette évaluation combinée aux pondérations de chaque catégorie de relations avec des parties prenantes obtenues permet de définir le score global des parties prenantes (moyenne pondérée des six scores individuels obtenus dans les relations avec les parties prenantes) de chaque entreprise. Le score est une valeur comprise entre 0 et 100.

Par exemple, dans le secteur de l'énergie, nous accordons un poids important à l'environnement, alors que dans le secteur bancaire, nous mettons davantage l'accent sur les investisseurs. Au sein des grandes catégories, nous pondérons également les thématiques en fonction de l'impact. Pour l'énergie, dans la catégorie Capital humain, nous mettons l'accent sur la santé et la sécurité au sein de la thématique Conditions de travail; pour la banque, dans la catégorie Investisseurs, nous mettons l'accent sur la Qualité de la gouvernance.

Poche Amundi :

La construction de l'indice de la poche Amundi repose sur une méthodologie d'analyse et d'évaluation ESG propre à MSCI. Amundi n'intervient qu'en tant qu'index manager avec pour objectif de répliquer les indices construits par MSCI.

La méthodologie d'indices des fonds couverts par ce Code de Transparence se base sur :

- Des exclusions sectorielles générales (armes, tabac...)
- Des exclusions sectorielles environnementales (exploitation des énergies fossiles) – Des exclusions sectorielles spécifiques à la réglementation Climate Benchmarks
- Des exclusions sur la base de controverses particulièrement graves, via le MSCI Controversy Score
- Une sélection best-in-class sur la base des scores MSCI ESG
- Une sélection et une pondération des émetteurs sur la base de leur intensité carbone

L'évaluation et l'échelle de chaque indicateur sont détaillées ci-dessous :

(i) Exclusions sectorielles générales

MSCI évalue le degré de participation des sociétés de l'univers à des activités controversées, telles que la production et la vente d'alcool ou de tabac, la production d'armes non-conventionnelles, ou l'extraction de charbon thermique. Pour ce faire, la recherche de MSCI se base sur des informations publiques telles que les rapports annuels et d'autres sources (presse, ONGs etc...). Le chiffre d'affaires absolu ainsi que le pourcentage du chiffre d'affaires (CA) lié à ces activités sont évalués par MSCI. Les exclusions sont faites sur la base de ce pourcentage du CA ou du montant du CA lui-même. Les seuils d'exclusion dépendent des activités visées, comme indiqué dans le tableau ci-dessous

Values-based Exclusions Criteria	Definition and threshold
Tobacco	All companies classified as a "Producer" All companies deriving 5% or more aggregate revenue from the production, distribution, retail, supply and licensing of tobacco-related products
Controversial Weapons	All companies with any tie to Controversial Weapons (cluster munitions, landmines, depleted uranium weapons, biological/chemical weapons, blinding lasers, non-detectable fragments and incendiary weapons), as defined by the methodology of the MSCI Global Ex-Controversial Weapons Indexes
Nuclear Weapons	All companies that manufacture nuclear warheads and/or whole nuclear missiles
	All companies that manufacture components that were developed or are significantly modified for exclusive use in nuclear weapons (warheads and missiles)
	All companies that manufacture or assemble delivery platforms that were developed or significantly modified for the exclusive delivery of nuclear weapons
	All companies that provide auxiliary services related to nuclear weapons
	All companies that manufacture components that were not developed or not significantly modified for exclusive use in nuclear weapons (warheads and missiles) but can be used in nuclear weapons
Civilian Firearms	All companies that manufacture or assemble delivery platforms that were not developed or not significantly modified for the exclusive delivery of nuclear weapons but have the capability to deliver nuclear weapons
	All companies that manufacture components for nuclear-exclusive delivery platforms
Conventional Weapons	All companies classified as "Producer" of firearms and small arms ammunitions for civilian markets. It does not include companies that cater to the military, government, and law enforcement markets.
	All companies deriving 5% or more aggregate revenue from the production and distribution (wholesale or retail) of firearms or small arms ammunition intended for civilian use.
All Weapons	All companies deriving 5% or more aggregate revenue from weapons systems, components, and support systems and services
	All companies deriving 10% or more aggregate revenue from: - the production and distribution (wholesale or retail) of firearms or small arms ammunition intended for civilian use. - the production of conventional weapons - weapons systems, components, and support systems and services
Alcohol	All companies deriving 5% or more revenue from the production of alcohol-related products
	All companies deriving 15% or more aggregate revenue from the production, distribution, retail and supply of alcohol-related products
Adult Entertainment	All companies deriving 5% or more revenue from the production of adult entertainment materials
	All companies deriving 15% or more aggregate revenue from the production, distribution and retail of adult entertainment materials
Gambling	All companies deriving 5% or more revenue from ownership or operation of gambling-related business activities
	All companies deriving 15% or more aggregate revenue from gambling-related business activities
Genetically Modified Organisms (GMO)	All companies deriving 5% or more revenue from activities like genetically modifying plants, such as seeds and crops, and other organisms intended for agricultural use or human consumption
	All companies deriving 15% or more aggregate revenue from activities like genetically modifying plants, such as seeds and crops, and other organisms intended for agricultural use or human consumption
Nuclear Power	All companies generating 5% or more of their total electricity from nuclear power in a given year
	All companies that have 5% or more of installed capacity attributed to nuclear sources in a given fiscal year
	All companies deriving 5% or more aggregate revenue from nuclear power activities including revenue from the ownership or operation of nuclear power plants, ownership or operation of active uranium mines, and supply of key nuclear-specific products or services to the nuclear power industry.

Source : MSCI

La méthode d'évaluation de MSCI est disponible au [lien suivant](#)

(ii) Exclusions sectorielles environnementales

Environmental Exclusions	Scope	Definition and threshold
Extraction & Production	Thermal Coal Mining	All companies deriving more than 0% revenue (either reported or estimated) from the mining of thermal coal (including lignite, bituminous, anthracite and steam coal) and its sale to external parties. It does not cover revenue from metallurgical coal, coal mined for internal power generation (e.g. in the case of vertically integrated power producers); intra-company sales of mined thermal coal; and revenue from coal trading
	Unconventional Oil & Gas Extraction	All companies deriving more than 0% revenue (either reported or estimated) from unconventional oil and gas production. It covers revenue from the production of oil sands, oil shale (kerogen-rich deposits), shale gas, shale oil, coal seam gas, and coal bed methane, as well as revenue from onshore or offshore oil and gas production in the Arctic region. It does not cover revenue from conventional oil and gas production including deep water, shallow water, and other onshore/offshore oil and gas.
	Conventional Oil & Gas Extraction	All companies deriving more than 0% revenue (either reported or estimated) from the production of deep water, shallow water, and other onshore/offshore oil and gas. It does not cover revenue from unconventional oil and gas production (oil sands, shale oil, shale gas) and onshore/offshore oil and gas production in the Arctic region.
Power Generation	Thermal Coal-based Power Generation	All companies generating 10% or more of their total electricity from thermal coal in a given year All companies that have 10% or more of installed capacity attributed to thermal coal in a given year All companies deriving 5% or more revenue (either reported or estimated) from thermal coal-based power generation
	Oil & Gas-based Power Generation	All companies generating 30% or more of their total electricity from liquid fuel and natural gas in a given year All companies that have 30% or more of installed capacity attributed to liquid fuel and natural gas in a given year All companies deriving 30% or more revenue (either reported or estimated) from liquid fuel- and natural gas-based power generation
Fossil Fuel Reserves Ownership	Fossil Fuel Reserves for Energy Application	All companies, regardless of their industries, with evidence of owning fossil fuel reserves used most likely for energy applications. For high intensity industries (Energy, Utilities, Diversified Metals & Mining), this factor flags companies with evidence of fossil fuel reserves (excluding metallurgical coal). For other industries, it flags companies with evidence of fossil fuel reserves (excluding metallurgical coal) and deriving revenue from business segments associated with energy application of fossil fuels such as thermal coal mining, oil & gas exploration & production and downstream activities e.g. refining; distribution & retail; pipeline & transportation; trading and fossil fuel based power generation. Fossil fuel reserves are defined as proved and probable reserves (i.e. 2P) for coal and proved reserves (i.e. 1P) for oil and natural gas. Evidence of owning reserves includes companies providing the exact volume of reserves, and companies making a statement about their ownership of reserves.
Thermal Coal Reserves	Thermal Coal Reserves	All companies that own thermal coal reserves

(iii) Exclusions sectorielles spécifiques à la réglementation Climate Benchmarks

Paris-Aligned Benchmark Exclusions	Definition and threshold
Controversial Weapons	All companies involved in Controversial Weapons as defined by the methodology of the MSCI Ex-Controversial Weapons Indexes .
Tobacco	All companies that are involved in the manufacturing of Tobacco products
Thermal Coal Mining	All companies deriving 1% or more revenue (either reported or estimated) from the mining of thermal coal (including lignite, bituminous, anthracite and steam coal) and its sale to external parties. It excludes revenue from metallurgical coal, coal mined for internal power generation (e.g. in the case of vertically integrated power producers), intra-company sales of mined thermal coal, and revenue from coal trading (either reported or estimated)
Oil & Gas	All companies deriving 10% or more revenue from oil and gas related activities, including distribution / retail, equipment and services, extraction and production, pipelines and transportation and refining but excluding biofuel production and sales and trading activities.
Power Generation	All companies deriving 50% or more revenue from thermal coal based power generation, liquid fuel based power generation and natural gas based power generation .

(iv) MSCI Controversy Scores

Sur la base d'informations publiques (rapports annuels par exemple) et d'autres sources (presse, ONGs etc...), MSCI détermine si les sociétés sont sujettes à des controverses ESG et évalue la sévérité de chacune d'entre elles. Les controverses peuvent se situer dans chacun des piliers ESG élargis.

MSCI ESG Controversies Coverage - Stakeholder 'Pillars' and 'Indicators'

Environment	Human rights & community	Labor rights & supply chain	Customers	Governance
<ul style="list-style-type: none"> • Biodiversity & land use • Toxic emissions & waste • Energy & climate change • Water stress • Operational waste (Non-hazardous) • Supply chain management • Other 	<ul style="list-style-type: none"> • Impact on local communities • Human rights concerns • Civil liberties • Other 	<ul style="list-style-type: none"> • Labor management relations • Health & safety • Collective bargaining & unions • Discrimination & workforce diversity • Child labor • Supply chain labor standards • Other 	<ul style="list-style-type: none"> • Product safety & quality • Anticompetitive practices • Customer relations • Privacy & data security • Marketing & advertising • Other 	<ul style="list-style-type: none"> • Bribery & fraud • Governance structures • Controversial investments • Other

Source : MSCI

Il en résulte une évaluation sur une échelle de 0 à 10 (0 = controverses sévères), qui est la base sur laquelle les exclusions sont effectuées. Pour plus de détail sur les controverses, veuillez-vous référer à la section 3.6 de ce Code de Transparence et au [lien suivant](#).

(v) MSCI ESG Scores & ESG Ratings

MSCI fournit aux investisseurs une base d'analyse des sociétés cotées et non-cotées, au vu des enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance. Le score et le rating calculés par MSCI reflètent une appréciation globale des risques ESG matériels pour la société évaluée, et les moyens mis en œuvre pour leur mitigation. Ces enjeux-clés (« key issue ») peuvent être différents d'une société à l'autre, selon son secteur d'activité. A titre d'illustration :

- La dimension « Environnement » présente le plus d'enjeux pour le secteur « Utilities »
- La dimension « Sociétale » présente le plus d'enjeux pour le secteur « Pharmaceutiques »
- La dimension « Gouvernance » présente le plus d'enjeux pour le secteur « Real Estate »

Au total, 37 enjeux-clés sont identifiés par MSCI. Seuls 5 à 8 enjeux-clés sont notés et pondérés par société, les enjeux-clés étant sélectionnés selon son secteur d'activité.

L'exposition de la société à chaque enjeu-clé (« Exposure scores »), ainsi que la gestion de ces risques par la direction de la société (« Management Scores »), est appréciée via une analyse qui repose sur l'analyse de multiples sous-critères. Elle aboutit à une notation de 0 à 10.

La somme pondérée des scores des enjeux-clés amène à un score ESG global, qui est normalisé par secteur sur une échelle de 0 à 10, 10 étant la meilleure notation (« best-in-class »).



Enfin, ce score est converti en rating de CCC à AAA, selon l'échelle suivante :

Leader/Laggard	Letter Score	Numerical Score
	AAA	8.571-10.000
Leader	AA	7.143-8.570
	A	5.714-7.142
Average	BBB	4.286-5.713
	BB	2.857-4.285
Laggard	B	1.429-2.856
	CCC	0.000-1.428

Source : MSCI ESG rating methodology

Le détail sur la méthodologie ESG rating de MSCI est disponible au [lien suivant](#).

(vi) Emissions carbone

MSCI est un leader dans le domaine des données carbone et environnementales, l'évaluation et l'analyse des risques liés au changement climatique ou à la raréfaction des ressources naturelles.

MSCI a analysé la performance environnementale de plus de 10 000 entreprises dans le monde. Les données normalisées de MSCI sur les émissions de gaz à effet de serre (« GES ») fournissent un indicateur de la performance carbone. Pour calculer l'intensité carbone de toute entreprise incluse dans les indices, MSCI passe en revue les rapports et comptes annuels des entreprises, les rapports environnementaux/de développement durable, les éléments d'information publics et les sites Web des entreprises.

Toutefois, de nombreuses entreprises ne divulguent pas leurs impacts environnementaux ou carbone. Lorsqu'il n'y a pas de divulgation publique, MSCI utilise son système de profilage environnemental. Ce modèle propriétaire cartographie les impacts GES des activités commerciales dans plusieurs centaines de secteurs. La large couverture de MSCI vise à s'assurer que toutes les sociétés qui ne divulguent pas leur empreinte carbone sont potentiellement éligibles à inclusion dans l'indice.

Six gaz à effet de serre (GES) sont inclus dans l'analyse ; il s'agit de tous les GES réglementés dans le cadre du protocole de Kyoto. Chaque gaz a une capacité différente à faciliter le réchauffement climatique. Bien que le dioxyde de carbone (« CO₂ ») soit le moins puissant des GES, il est l'un des plus répandus en termes d'émissions anthropiques. Les GES sont calculés pour chaque entreprise et convertis en tonnes d'équivalent dioxyde de carbone sur la base des facteurs potentiels de réchauffement global appropriés.

Les quantités d'émissions de gaz à effet de serre des scopes 1, 2 et 3 sont alors normalisées par la valeur d'entreprise, afin de calculer l'« intensité carbone ». L'intensité carbone d'un indice ou WACI (Weighted Average Carbon Intensity) est calculée en prenant la moyenne pondérée des constituants de l'indice.

Le détail sur les données et méthodologies Climat de MSCI est disponible au [lien suivant](#).

AXA IM Select France :

La méthodologie d'analyse et d'évaluation ESG mise en œuvre par AXA IM Select France repose sur les travaux de ses partenaires au sein de la *Business Unit* AXA IM Select. Ainsi, la grande majorité des fonds sélectionnés par les gérants auront fait l'objet d'une notation qualitative par AXA IM Select.

L'intégration ESG définie par AXA IM Select est l'intégration des considérations environnementales, sociales et de gouvernance d'entreprise dans l'analyse, la gestion et les décisions d'investissement, avec la conviction que ces facteurs ESG peuvent avoir un impact significatif sur la performance financière, conformément à la définition des PRI des Nations Unies.

Cela permet d'analyser la capacité de chaque investissement à créer, maintenir et protéger l'investissement de nos clients et également à générer des rendements conformes à leurs attentes.

L'intégration ESG dans les processus d'investissement repose sur trois piliers clés : i) la Due Diligence ESG, ii) les exclusions ESG, et iii) la gouvernance et le suivi.

- **Due Diligence ESG**

Le processus de Due Diligence ESG est une partie obligatoire du processus d'investissement chez AXA IM Select, dans le cadre duquel les sociétés de gestion et les fonds sous-jacents sont évalués et obtiennent respectivement une notation « Rouge / Orange / Vert » et un score ESG. AXA IM Select applique des seuils minimaux stricts pour s'assurer que les portefeuilles sont constitués de fonds/mandats qui sont moins susceptibles d'être exposés à des risques ESG non gérés et, le cas échéant, qui apportent une contribution positive à l'environnement et à la société. Ce sont là des pièges potentiels qui ne seraient pas identifiés par la seule analyse financière traditionnelle. L'objectif de ces scores est de fournir aux gestionnaires des informations sur la qualité ESG des fonds communs de placement, afin de chercher à améliorer l'empreinte ESG des offres dans la mesure du possible.

La Due Diligence ESG se déroule en deux parties : l'évaluation de la Due Diligence Opérationnelle ESG (ODD), au niveau de la société de gestion, et l'évaluation de la Due Diligence en matière d'Investissement ESG (IDD), qui se concentre sur le fonds.

- **Due Diligence ESG Opérationnelle (« ODD ») au niveau de la société de gestion :** Les domaines couverts comprennent les politiques, les processus au niveau de la société de gestion, la gouvernance, la formation, les indicateurs clés de performance (KPI) et les engagements au niveau de la société. Il s'agit d'une auto-évaluation, les sociétés de gestion reçoivent un questionnaire spécifique aux facteurs ESG dans le cadre du processus global de l'ODD qu'elles remplissent et soumettent avec toutes les preuves demandées, telles que leurs politiques. En fonction des réponses, l'équipe ODD d'AXA IM Select peut choisir de poursuivre avec l'entreprise évaluée. Les réponses sont ensuite évaluées et un résultat d'évaluation « Rouge / Orange / Vert » est finalisé. Les fonds des entreprises notées

« Orange » et « Vert » sont éligibles à l'investissement. Cependant, les fonds des sociétés de gestion notées « Rouge » sont considérés comme inéligibles à l'investissement (à moins qu'il n'y ait une raison valable d'exempter cette règle qui devra être approuvée par le Forum de l'Investissement Responsable) et la société de gestion ne peut pas être considérée pour des mandats délégués. Les sociétés de gestion notées « Rouge » peuvent être celles qui n'ont pas de politique d'investissement responsable ou qui ne disposent pas d'une ressource dédiée en matière d'investissement responsable ou dont l'intégration ESG au niveau de la société n'est pas satisfaisante. La liste des entreprises et leurs derniers résultats d'évaluation sont stockés sur un site commun pour que l'équipe d'investissement puisse y accéder. L'évaluation est actualisée au moins tous les deux ans. Les gestionnaires d'actifs font l'objet d'une surveillance continue dans les médias à l'affût d'éventuelles mauvaises nouvelles concernant leur engagement envers les initiatives ESG et leur implication dans les pratiques de greenwashing.

- **Due Diligence ESG Investissement (« IDD ») au niveau du fonds / mandat :** Il s'agit d'une auto-évaluation qualitative des fonds ou des mandats basée sur un questionnaire rempli par les gestionnaires de fonds, comprenant trois sections notées qui ont leur propre pondération et couvrant les domaines suivants :
 - i) Intégration des facteurs ESG comprenant l'approche ESG, les preuves de la mise en œuvre de l'approche ESG et toute prise en compte de l'impact
 - ii) La méthodologie de l'engagement de la société de gestion, la façon dont il est suivi et le succès mesuré, ainsi que la preuve de l'actionnariat actif influant sur les décisions d'investissement.
 - iii) Les risques et les rapports comprennent la surveillance des risques ESG, les indicateurs clés de performance ESG, les rapports ESG et la prise en compte des risques climatiques et sur la biodiversité.

Le résultat de l'évaluation est un score ESG attribué à chaque fonds/mandat. Actuellement, le score total est sur 5. Un seuil de score ESG est défini, il doit être respecté par tous les fonds/mandats – nouveaux et investis – pour être éligibles à l'investissement. Si le score ESG d'un fonds investi/mandat tombe en dessous du seuil, un processus d'escalade est défini pouvant conduire au retrait de la liste de fonds approuvés. L'évaluation est obligatoire pour tous les fonds/mandats nouveaux et investis et est actualisée au moins tous les dix-huit mois. À l'aide des informations recueillies – via le questionnaire et des discussions dédiées avec le gestionnaire de fonds si nécessaire – les analystes

sectoriels se font une idée de la robustesse du processus ESG (y compris la comparaison avec les pairs) et présenteront les résultats à l'équipe d'investissement.

3.6 Fréquence de revue

Poche Candriam :

Notre univers ESG est mis à jour sur une base mensuelle en tenant compte des dernières données des fournisseurs externes.

Tous les secteurs et les pays sont régulièrement passés en revue en évaluant l'évolution des tendances durables, ainsi que la pertinence et l'importance de chaque modèle ou méthodologie utilisé(e).

L'objectif est de garantir que les modèles appliqués par les analystes reflètent correctement les risques et opportunités liés au développement durable qui impactent le secteur concerné. Les entreprises sont suivies en continu et le secteur est passé en revue au moins deux fois par an.

Poche Amundi :

Fréquence de révision de l'évaluation ESG des émetteurs

L'évaluation ESG est réévaluée annuellement, mais elle peut l'être parfois plus fréquemment en cas d'évènement ESG important. Les controverses, elles, sont évaluées au fur et à mesure de leur occurrence.

Gestion des controverses

Comme indiqué en section 3.5, des exclusions sectorielles (ex : Alcool, Tabac, Jeux, Nucléaire...) et normatives (des entreprises impliquées dans une controverse ESG majeure) ESG sont appliquées pour le fond présenté dans ce code de transparence.

MSCI fournit des évaluations sur les possibles controverses liées aux opérations, produits et services des entreprises ayant un impact E, S, G négatif. Le cadre d'évaluation utilisé est conçu pour être conforme aux normes internationales représentées par la Déclaration des Droits de l'Homme des Nations Unies, la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail et le Pacte Mondial des Nations Unies. Cette analyse permet de fournir un score sur la controverse (comme présenté ci-dessous), permettant d'évaluer sa gravité. Une surveillance par les équipes de MSCI est réalisée sur de nombreuses sources que ce soit des entreprises, des gouvernements, des médias et des ONG afin de découvrir de nouvelles controverses et de les mettre à jour.

SCORE	SEVERITY	TYPE	STATUS
0	Very Severe	Non-Structural	Concluded
	Very Severe	Non-Structural	Ongoing
	Very Severe	Structural	Concluded
	Very Severe	Structural	Ongoing
1	Severe	Structural	Ongoing
2	Severe	Structural	Concluded
	Severe	Non-Structural	Ongoing
3	Severe	Non-Structural	Concluded
4	Moderate	Structural	Ongoing
5	Moderate	Structural	Concluded
	Moderate	Non-Structural	Ongoing
6	Moderate	Non-Structural	Concluded
7	Minor	Structural	Ongoing
8	Minor	Structural	Concluded
	Minor	Non-Structural	Ongoing
9	Minor	Non-Structural	Concluded
10	None	NA	NA

Les émetteurs sujets à une controverse ESG de score 0 (très grave) ou 1 (grave, seulement sur le pilier Environnemental) au moment du rebalancement ne sont pas éligibles au portefeuille final.

Poche AXA IM Select France :

La fréquence de revue du score qualitatif est annuelle. Les équipes d'AXA IM Select France contrôleront également sur une base trimestrielle la liste des fonds ayant le label d'Etat ISR afin de s'assurer que l'ensemble des fonds sélectionnés sont toujours labellisés.

4. PROCESSUS DE GESTION

4.1. Comment les résultats de la recherche ESG sont-ils pris en compte dans la construction du portefeuille

Poche Candriam :

Les critères ESG sont pris en compte dans chaque processus d'investissement.

Notre approche d'intégration des critères ESG s'appuie sur les cadres et l'analyse menée par l'équipe ESG. La prise en compte des aspects ESG dans le cadre financier/de crédit aura un impact sur le score/la couleur final(e) de l'émetteur, sur la valorisation dans le cadre de nos stratégies d'actions, ainsi que sur les recommandations de crédit pour les stratégies obligataires, et donc, en fin de compte, sur la construction du portefeuille final.

Intégration des critères ESG dans les stratégies d'actions

Nous intégrons les informations et l'analyse ESG dans nos décisions d'investissement en actions, et ce afin de mieux évaluer les risques et les opportunités qui émanent des activités et des opérations de l'entreprise. Dans le respect et la préservation de la nature particulière de chaque philosophie et approche dans notre gamme de processus d'investissement, les stratégies d'investissement fondamentales en actions de Candriam sont impactées à chacun des niveaux suivants : analyse fondamentale, valorisation et construction du portefeuille.

Poche Amundi :

L'ensemble des indicateurs ESG décrits en 3.5 participent à la méthodologie de construction de la composition finale de l'indice couvert par ce Code de Transparence.

La méthodologie générale peut être décrite par le graphique suivant :



Source : Amundi/MSCI

Etape 1 :

- Le process de rebalancement est appliqué trimestriellement, avec une revue plus détaillée annuellement (en mai)
- L'univers de départ est le MSCI Emerging Market

Etape 2 :

- Exclusion des émetteurs non-notés par MSCI

- Application des exclusions sectorielles générales (décrites en 3.5.i) et environnementales (décrites en 3.5.ii)
- Exclusion des entreprises impliquées dans une controverse ESG majeure basée sur un score MSCI ESG Controversy score (décrit en 3.5.v et 3.6) inférieur ou égal à 3 (pour les sociétés déjà dans l'Univers Filtré SRI) ou de score égal à 0 (pour les sociétés n'étant pas déjà présentes dans l'Univers Filtré SRI)

Etape 3 :

- Les émetteurs sont sélectionnés en fonction de leurs notations ESG
- Les sociétés sélectionnées doivent afficher un rating ESG de niveau BB minimum (pour les sociétés déjà dans l'Univers Filtré SRI) ou de niveau A (pour les sociétés n'étant pas déjà présentes dans l'Univers Filtré SRI)
- Un processus de sélection best-in-class est ensuite appliqué aux titres admissibles restants dans l'univers sélectionné. La méthodologie vise à inclure les titres de sociétés dont les notations ESG sont les plus élevées et qui représentent 25 % de la capitalisation boursière dans chaque secteur GICS de l'indice cadre.
- A l'issue de cette étape, les entreprises restantes constituent l'Univers Filtré SRI (« SRI Filtered Universe »)

Etape 4 :

- A partir de l'Univers Filtré SRI, les exclusions spécifiques à la réglementation Climate Benchmarks (décrites en 3.5.iii) sont appliquées. Certaines sont redondantes avec les exclusions de l'étape 2, mais sont appliquées de nouveau par souci de clarté
- Les sociétés affichant un Controversy ESG Score de 0 (controverse ESG) ou de 1 (sur le pilier Environnemental) sont exclues

Etape 5 :

- Sur la base de l'indice parent filtré par les étapes ESG ci-dessus, un algorithme est appliqué afin de sélectionner et pondérer les titres de l'indice répliqué. L'objectif de l'algorithme est de réduire au minimum la tracking-error par rapport à l'Indice parent, tout en atteignant les objectifs au moyen de contraintes d'optimisation, telles que :
 - a. Une réduction globale d'au moins 50 % des émissions de gaz à effet de serre (GES exprimés en équivalents CO₂) par rapport à l'Indice parent ;
 - b. Un taux minimum de décarbonation de l'intensité des émissions de gaz à effet de serre en phase avec la trajectoire implicite du scénario de réchauffement de 1,5% le plus ambitieux proposé par le GIEC, correspondant à une réduction annuelle moyenne de l'intensité en GES d'au moins 7 % ;

- c. Une exposition aux secteurs ayant un impact élevé sur les changements climatiques, au moins équivalente à celle de l'Indice parent ;
- d. Contraintes de diversification absolues (poids max par émetteur, etc...) et relatives à l'Univers Filtré SRI (déviation poids pays ou secteur etc...)

Etape 6 :

- A l'issue de l'étape 5, la composition des indices est figée jusqu'au prochain trimestre. Les opérations sur titres peuvent marginalement modifier cette composition

Les fonds couverts par ce Code reproduisent ensuite la composition et la performance de leur indice de référence, selon les modalités décrites en section 5.1.

La méthodologie détaillée de l'indice est disponible au [lien suivant](#)

Poche AXA IM Select France :

Les caractéristiques environnementales ou sociales que l'OPC AGIPI Actions Emergents cherche à promouvoir sont satisfaites par la sélection d'OPC ou de FIA bénéficiant du label public d'Etat ISR pour au moins 90% d'entre eux et par la mise en place d'une approche ISR ayant pour objectif d'intégrer des critères extra-financiers notamment environnementaux, sociétaux et de gouvernance dans la sélection des fonds composant la poche.

A ce titre, la poche gérée par AXA IM Select France ne détiendra que des fonds ayant obtenu un score qualitatif supérieur à 2 sur 5 selon les méthodologies définies en 3.5.

4.2. Prise en compte de la réglementation SFDR

Depuis l'introduction de SFDR en mars 2021, les équipes d'AXA IM Select France ont travaillé en collaboration pour former une vision stratégique de l'approche SFDR d'AXA IM Select et mettre en œuvre les changements nécessaires, notamment de nouveaux processus, systèmes et outils. Toutes les informations spécifiques à SFDR peuvent être trouvées dans les publications légales d'AXA IM Select France relatives au règlement SFDR ou dans les documents du manuel de procédures de chaque département, le cas échéant. Les informations relatives aux différents articles (articles 3, 4, 5, 6, 10) qui sont des exigences du règlement SFDR sont publiées sur les sites internet d'AXA IM Select France.

AGIPI Actions Emergents est classifié Article 8 selon la réglementation SFDR. En effet, les fonds classifiés Article 8 sélectionnent désormais au minimum 80% de fonds sous-jacents eux-mêmes

catégorisés article 8 ou 9, suivant la réglementation SFDR, c'est-à-dire des fonds qui cherchent à promouvoir des caractéristiques ESG au-delà de leur gestion financière.

[la-reglementation-sfdr-2023.pdf \(axa-im.fr\)](#)

4.3. Comment les critères relatifs au changement climatique sont-ils pris en compte dans la construction du portefeuille

Poche Candriam :

Les facteurs ESG sont intégrés à notre processus financier afin de mieux évaluer les risques et les opportunités qui en découlent. Les résultats de l'analyse des activités économiques, qui comprend aussi l'évaluation de l'exposition des entreprises au changement climatique, sont ensuite intégrés à notre cadre financier. Cela aura donc un impact sur le score/la couleur final(e) de l'émetteur, sur la valorisation pour nos stratégies d'actions.

Pour rappel, toutes les stratégies ne peuvent pas investir dans des entreprises qui tirent plus de 5 % de leurs revenus du charbon thermique.

Pour plus d'information sur l'intégration du changement climatique dans notre cadre d'analyse ESG, veuillez-vous référer à la question 3.4.

Poche Amundi :

Pour la poche Amundi de ce fonds, les critères relatifs au changement climatique sont pris en compte :

- Au travers d'exclusions des activités à fort impact environnemental détaillées en 3.5
- Via la note environnementale des émetteurs (note E du rating ESG). La stratégie de sélection ESG est basée sur la sélection des émetteurs présentant les meilleures pratiques ESG. Cela permet d'intégrer les enjeux ESG (dont ceux relatifs au changement climatique) dans la sélection des actifs d'un portefeuille, en favorisant la bonne gestion des entreprises financées ou l'amélioration de cette gestion ESG par celles-ci
- Via l'exclusion des sociétés sujettes à controverses graves sur le pilier E
- Via l'optimisation qui vise à réduire l'intensité carbone de 50% par rapport à leur indice-parent et à suivre une trajectoire de -7% par an

Poche AXA IM Select France :

Chaque fonds dans lesquels sera investie la poche d'AGIPI Actions Emergents, gérée par AXA IM Select France dispose de sa propre approche pour la prise en compte des critères ESG, y compris en ce qui concerne l'approche des critères relatifs au changement climatique.

4.4. Comment sont pris en compte les émetteurs présents dans le portefeuille du fonds ne faisant pas l'objet d'une analyse ESG (hors OPC)

Poche Candriam :

Dans certains cas spécifiques (par ex. ajouts d'indices, émissions sur le marché primaire, etc.) qui ne seraient pas couverts par l'analyse des exclusions à l'échelle de l'entreprise, les analystes ESG sont informés de ce cas spécifique et une approbation sera accordée (ou non) à tous les gestionnaires de portefeuille.

Nous pensons que pour une évaluation exhaustive des risques liés aux émetteurs, et en particulier le risque à la baisse, il est indispensable de tenir compte des facteurs ESG. Par conséquent, nous mettons tout en œuvre pour intégrer les informations ESG dans notre processus de prise de décision, même si l'émetteur ne fait pas l'objet d'une analyse ESG approfondie par notre équipe ESG.

Poche Amundi :

Comme indiqué en 4.1. Etape 2, les émetteurs non-notés sont exclus de l'indice.

Poche AXA IM Select France :

Cette poche ne peut investir qu'en OPC.

4.5. Le processus d'évaluation ESG et / ou processus de gestion a-t-il changé dans les douze derniers mois ?

Poche Candriam :

Pas de changement récent.

Poche Amundi :

Pas de changement récent.

Poche AXA IM Select France :

Cette poche, gérée en OPC, a été ajoutée en 2023 au prospectus.

4.6. Une part des actifs du fonds est-elle investie dans des entreprises poursuivant des objectifs sociaux forts/des entreprises sociales ?

Poche Candriam :

Aucun investissement n'est réalisé dans les organismes solidaires par cette poche.

Poche Amundi :

Aucun investissement n'est réalisé dans les organismes solidaires par cette poche.

Poche AXA IM Select France :

Aucun investissement n'est réalisé dans les organismes solidaires par cette poche.

4.7. Le fonds pratique-t-il le prêt / emprunt de titres ?

Non.

4.8. Le fonds utilise-t-il des instruments dérivés ?

Poche Candriam :

Non, cette poche n'utilise pas d'instruments dérivés.

Poche Amundi :

La poche Amundi du présent Code est autorisée à utiliser des instruments financiers dérivés négociés de gré à gré ou sur une bourse réglementée, tels que des contrats à terme ou des opérations de change.

En pratique, les fonds utilisent de façon marginale des futures sur indices actions, à des fins de réplification efficace de leurs indices de référence. Cette utilisation permet de maintenir une exposition

de la poche à son indice la plus proche possible de 100%. Les cas d'utilisation des futures sont majoritairement les suivants :

- Réinvestissement de faibles montants de dividendes,
- Couverture de souscription ou de rachat

Le Gestionnaire n'utilise pas de dérivés à des fins spéculatives, mais uniquement pour une gestion efficace en couverture de la partie cash des Fonds (qu'elle soit positive ou négative). L'indice sous-jacents des futures sont sélectionnés selon leur corrélation à l'indice de référence et leur liquidité. L'exposition via des futures sur indices actions est généralement limitée à maximum 2% des actifs du fonds.

Par ailleurs, les expositions en futures sont régulièrement remises à zéro dès lors que le fonds a l'occasion de traiter un panier complet de titres, ou lors des rebalancements de l'indice de référence du fonds. Du fait de leur utilisation très limitée, l'impact en termes ESG de ces futures est marginale.

Poche AXA IM Select France :

Non, cette poche n'utilise pas d'instruments dérivés.

4.9. Le fonds investit-il dans des OPC ?

Poche Candriam :

Non, cette poche n'investit pas dans des OPC.

Poche Amundi :

Non, cette poche n'investit pas dans des OPC.

Poche AXA IM Select France :

Oui, la stratégie d'investissement de cette poche est de n'investir qu'en OPC (OPCVM ou FIA).

5. CONTROLE ESG

Le contrôle de la conformité des investissements du portefeuille par rapport aux règles ESG fixées pour la gestion du fonds est articulé autour d'un système à 3 niveaux :

- En amont des opérations, un dispositif de « blocage pre-trade » intégré au système de gestion interne empêche le passage d'ordres sur des émetteurs/instruments qui ne sont pas éligibles au portefeuille.
- En second niveau, le contrôle des risques vérifie que l'actif net du compartiment est composé uniquement d'émetteurs/instruments autorisés selon les règles de gestion ISR.
- Au niveau externe, un auditeur vérifie annuellement que le portefeuille respecte bien les règles de gestion ISR pré-définies.

Poche Candriam :

Plusieurs départements sont en charge du contrôle interne : gestion des risques, audit interne et conformité.

Chaque département, qui agit indépendamment du département de la gestion des fonds, est placé sous l'autorité directe du Comité Stratégique de Candriam.

Le département de gestion des risques veille à ce que tous les titres compris dans les stratégies, selon le règlement SFDR, respectent la politique d'exclusion à l'échelle de l'entreprise. Le département utilise le serveur de contraintes, un outil qui combine toutes les contraintes et limites nécessaires à la gestion des fonds d'investissement. Les contraintes réglementaires et contractuelles sont intégrées dans l'outil, ainsi que les limites internes et les contraintes destinées à prévenir les erreurs opérationnelles.

Les contraintes sont appliquées notamment à l'égard des éléments suivants :

- La liste des investissements autorisés.
- Les ratios potentiels (liquidité, dispersion) définis.
- Les principales contraintes réglementaires applicables au fonds.
- La « liste des alertes crédit » et « liste des alertes actions ».

Une fois que les contraintes ont été configurées dans le serveur de contraintes, tout ordre saisi par le gestionnaire de portefeuille est immédiatement contrôlé par rapport à ces contraintes avant que l'ordre soit transmis aux marchés (contrôle ex ante). Le gérant reçoit un avertissement dans le cas d'un non-respect des contraintes.

Le département d'audit interne procède à des inspections et promulgue, le cas échéant, des conseils afin de garantir une performance optimale et une parfaite mise en application des contrôles internes. Les missions d'inspection, qui représentent la majorité du travail du département de l'audit, visent à apporter au Comité stratégique du groupe une évaluation objective et indépendante sur un domaine précis (poste, processus, système, etc.).

Poche Amundi :

Contrôles au niveau des indices

La poche Amundi visé par ce Code de Transparence réplique un indice développé par le fournisseur d'indice, i.e. MSCI.

Le fournisseur d'indice et de données ESG (MSCI) s'assure de la bonne application de la méthodologie d'indice, tel que décrite en 4.1 (règles de construction, stratégie d'intégration ESG...). MSCI vérifie a posteriori que la composition finale de l'indice est conforme aux contraintes ESG, notamment les objectifs des indices alignés sur les Accord de Paris de la réglementation Climate Benchmarks.

MSCI est une entité régulée selon la directive European Union Benchmark Regulation (EU BMR). A ce titre, elle doit s'assurer de la qualité de la prestation de calcul grâce à un dispositif de contrôle adapté.

Contrôles au niveau du fonds

La poche Amundi utilise la réplique physique afin d'assurer le suivi de leur indice de référence. Cette méthode consiste à investir directement dans toutes ou parties des composantes de l'indice. L'équipe Risques d'Amundi s'assure de la cohérence entre l'indice reçu via le fournisseur d'indice et les investissements réellement réalisés par l'équipe de Gestion, en réalisant un contrôle notamment de la Tracking Error, des poids du fonds relativement à son indice et en s'assurant que les émetteurs des positions des fonds font bien partie de la composition de l'indice répliqué

6. MESURE D'IMPACT ET REPORTING ESG

6.1. Evaluation de la qualité ESG du Compartiment

Poche Candriam :

Concernant les entreprises émettrices des marchés développés, nous évaluons la qualité ESG du fonds au moyen de notes ESG développées en interne et comparées à l'indice de référence du fonds. Nous suivons également la qualité ESG à l'aide d'un score ESG global (scores E, S et G).

Le score ESG est calculé tous les mois, lors de la mise à jour de l'univers éligible. Il est suivi de près de manière à conserver un portefeuille global de haute qualité au regard des critères ESG pris en compte.

Poche Amundi :

Une factsheet est produite sur base mensuelle, et compare le fonds à son univers d'investissement sur plusieurs métriques ESG, comme le score ESG et l'empreinte carbone :

Score ESG

La notation ESG mesure la capacité des émetteurs sous-jacents à gérer les risques et opportunités clés liées aux facteurs E, S et G relatifs à leur secteur. Amundi réalise une notation ESG pour l'ensemble de ses véhicules lorsque la transparence de ces derniers le permet. Les rapports incluent une notation ESG du véhicule d'investissement en combinant la note des divers sous-jacents (que ce soit des entreprises ou des actifs souverains) et leur poids dans le portefeuille. La granularité de la notation est donnée pour chacun des piliers E, S et G (cf. exemple générique ci-dessous).

Evaluation par critère ESG

	Portefeuille	Indice
Poids de l'encours Noté/Total	81,51%	99,45%
Score ESG	7,02	5,82
Score E	6,56	5,80
Score S	5,58	5,15
Score G	5,37	4,74

Empreinte carbone

Cet indicateur mesure les émissions du portefeuille en tonnes de CO2 équivalent par million d'euros investis. Il est un indicateur des émissions induites par l'investissement dans ce portefeuille.

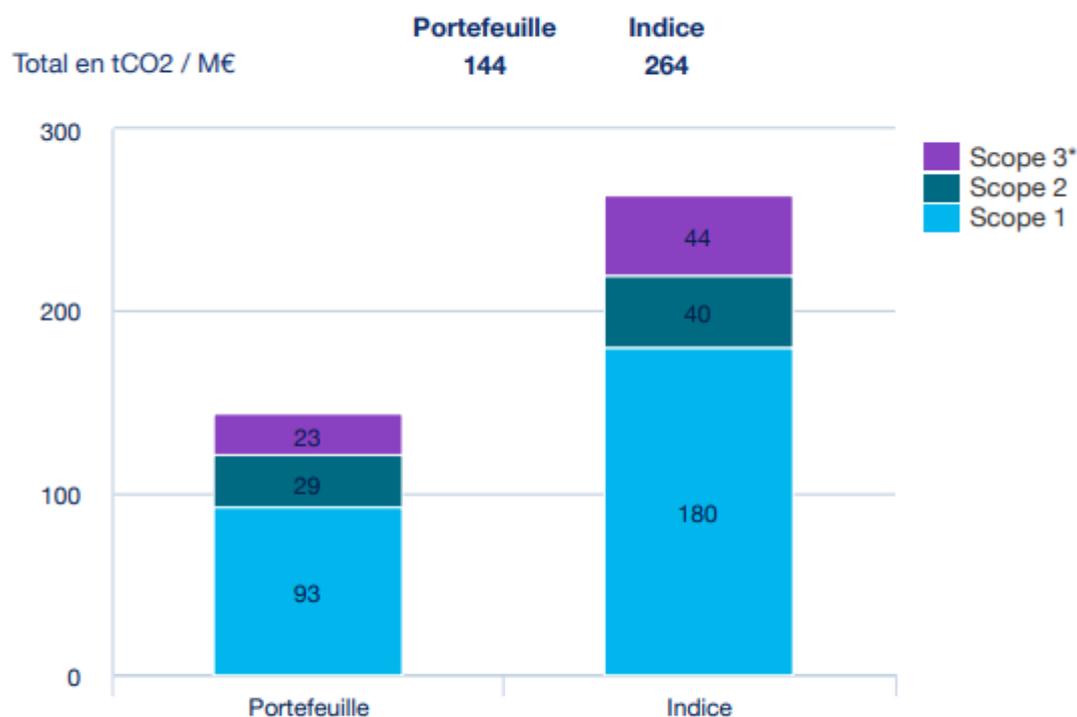
Définition des scopes :

- Scope 1 : Ensemble des émissions directes provenant de sources détenues ou contrôlées par l'entreprise.
- Scope 2 : L'ensemble des émissions indirectes induites par l'achat ou la production d'électricité, de vapeur ou de chaleur.
- Scope 3 : Toutes les autres émissions indirectes, en amont et en aval de la chaîne de valeur.

Pour des raisons de robustesse des données, Amundi a choisi d'utiliser les émissions provenant des activités en amont du scope 3 - Source : modèle EEI-O Trucost (modèle d'entrée/sortie étendu à l'environnement de Trucost).

Empreinte Carbone

Emissions carbone par million d'euros investis



Couverture de l'analyse des émissions carbone

Poids de l'encours Noté/Total	Portefeuille 98,77%	Indice 98,92%

Poche AXA IM Select France :

Les OPC investis par cette poche bénéficieront d'une notation ESG qui sera elle-même issue de la moyenne pondérée de la notation ESG de chaque fonds sous-jacent.

La note ne sera toutefois diffusée qu'à la condition qu'AXA IM Select France ait eu la possibilité de noter a minima 50% des actifs sous-jacents en portefeuille.

6.2. Indicateurs d'impact ESG utilisés

Les indicateurs d'impact utilisés seront par transparence ceux utilisés par les délégataires sous-jacents sélectionnés et seront communiqués dans le rapport ESG des fonds AGIPI Actions Emergents. Il est important de noter que la combinaison des fonds sous-jacents peut générer un résultat d'ensemble hétérogène.

6.3. Support d'information des investisseurs sur la gestion ISR du Compartiment

AXA IM Select France met à disposition des investisseurs sur son site Internet, des informations régulièrement mises à jour sur les critères ESG pris en compte, notamment via :

- La dernière version du Code de Transparence en vigueur pour le fonds ;
- Le reporting incluant systématiquement l'inventaire trimestriel et des commentaires et données brutes extra-financières pour chacun ;
- L'ensemble de la documentation réglementaire (DICI, Prospectus complet, rapport annuel...)

6.4. Publication des résultats de la politique de vote et politique d'engagement

AXA IM Select France dispose d'une politique globale relative à l'engagement et au vote dénommée « Politique d'engagement actionnarial ». Cette politique est disponible sur le site internet d'AXA IM Select France au lien suivant : [Informations juridiques et réglementaires | AXA IM Select \(axa-im.fr\)](#)

AXA IM Select France a défini une politique d'exercice des droits de vote attachés aux titres détenus par les OPC dont elle assure la gestion. Celle-ci décrit les conditions et modalités d'exercice de ces droits et prévoit la présentation d'un rapport annuel au Conseil d'Administration sur les conditions d'exercice de ces droits au cours de l'année.

Dans la pratique, la politique de vote d'AXA IM Select France prévoit un seuil minimum de détention de 2% du capital d'une société comme seuil de matérialité déclenchant l'exercice d'un droit de vote. Ce seuil de 2% se justifie par le fait qu'en deçà de ce seuil, la participation d'AXA IM Select France ne permettrait pas d'avoir un vote influent. En conséquence, et conformément aux dispositions des articles 314-101 et 319-22 du règlement général de l'AMF, AXA IM Select France n'a pas eu, jusqu'à ce jour, à établir de rapport sur l'exercice des droits de vote.

Dans le cadre du fonds AGIPI Actions Emergents, dont la gestion est co-déléguée à Amundi et Candriam, AXA IM Select France a décidé de déléguer l'exécution des résolutions de votes y compris sur les actifs détenus par Candriam, à Amundi.

Amundi publie les résultats de sa politique de vote et de sa politique d'engagement chaque année.

Veillez trouver plus d'informations ici :

[Politique de vote - Amundi](#)

[Rapport de vote - Amundi](#)